



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2019-097

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2019-07-23-001 - Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) (4 pages)

Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-22-002 - DDCSPP-SPAE-2019-0198 - Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages)

Page 9

89-2019-07-22-003 - Mise sous surveillance pour suivi épidémiologique (3 pages)

Page 12

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-12-007 - AP Abrogation du règlement d'eau autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques d'irrigation établis sur le Créanton et situés sur les communes de Briennon-sur-Armançon et de Saint-Florentin. (4 pages)

Page 16

89-2019-07-12-008 - AP modifiant les règlements d'eau des moulins des Ruisses et Bonnin, établis sur le Cousin et situés sur les communes d'Avallon et de Magny (6 pages)

Page 21

89-2019-07-22-005 - AP portant accord et refus de dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en absence de SCOT applicable sur le territoire de VERMENTON (6 pages)

Page 28

89-2019-07-30-001 - Arrêté DDT/USR/2019/0064 du 30/07/2019 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation sur la rivière Yonne (Ski nautique Laroche et Cydroine) (4 pages)

Page 35

89-2019-07-26-001 - Arrêté préfectoral de la Région Bourgogne Franche-Comte n°2019, relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints (3 pages)

Page 40

89-2019-07-15-003 - arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour les travaux d'accompagnement de l'effacement du barrage de Perrigny sur Armançon, entrepris par le S.M.B.V.A. (5 pages)

Page 44

Direction régionale des Douanes et droits indirects de Dijon

89-2019-07-29-001 - Décision N° 19002195 du 29/07/2019 pour la fermeture définitive de débits de tabac en 2018 pour le département 89 (1 page)

Page 50

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2019-07-12-006 - arrêté portant agrément ESUS SASU FAIR MOMS (2 pages)

Page 52

89-2019-07-18-005 - récépissé de déclaration SAP JARDIN MULTISERVICES DU RAVILLON (1 page)

Page 55

89-2019-07-24-001 - récépissé de déclaration SAP JASMIN SERVICES (2 pages)

Page 57

89-2019-07-22-004 - récépissé de déclaration SAP M. CABRIDENS Benjamin (VINTAGE GARDEN PAYSAGE) (1 page)	Page 60
89-2019-07-18-004 - récépissé de déclaration SAP M. MOREAU Romain (1 page)	Page 62
Préfecture de l'Yonne	
89-2019-07-17-002 - AP d'occupation temporaire de propriétés privées sur le territoire de la commune de Vergigny (8 pages)	Page 64
89-2019-07-19-003 - AP portant renouvellement d'un habilitation funéraire SARL HEDOU FUNERAIRE (2 pages)	Page 73
89-2019-07-19-004 - AP portant renouvellement d'une habilitation funéraire de l'établissement secondaire - SARL HEDOU à St Florentin (2 pages)	Page 76
89-2019-07-25-001 - Arrêté n°PREF/CAB/2019-0699 modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne (2 pages)	Page 79
89-2019-07-30-002 - Arrêté PREF DCL 2019 0967 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Chailley (4 pages)	Page 82
89-2019-08-01-002 - Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0363 donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon à compter du 20 août 2019 (4 pages)	Page 87
89-2019-07-31-001 - Arrêté PREF/DCL/BCBCFE/2019/0968 fixant la liste des communes rurales du département de l'Yonne (12 pages)	Page 92
89-2019-08-29-001 - Arrêté SPAV/SCT/2019/0017 relatif à la gouvernance de l'opération grand site de Vézelay et de ses biens du patrimoine mondial (7 pages)	Page 105
89-2019-07-16-007 - DUP captage du Puits des Noyers à lucy-sur-Yonne (142 pages)	Page 113

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2019-07-23-001

Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)

Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;
- VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-884 du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) au profit du laboratoire multisite exploité par la SELAS BIO + pour son site des Clairions sis 12 avenue Robert Schuman 89000 AUXERRE (FINESS entité juridique : 89 000 967 3 – FINESS établissement : 89 000 866 7 ;
- VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-885 du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) au profit du laboratoire multisite exploité par la SELAS BIO + pour son sis 1 bis rue Thénard 89100 SENS (FINESS entité juridique : 89 000 967 3 – FINESS établissement : 89 000 851 9 ;
- VU** la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le protocole d'accord établi le 3 avril 2019 entre Madame Christine Blondeau et la société BIO + en présence de la société L.A.B.M BLONDEAU ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2019 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO + dont le siège est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) au cours de laquelle les associés ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption, sous conditions suspensives, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) L.A.B.M BLONDEAU, dont le siège social est implanté 20 quai Henri Ragobert à Joigny (89300), par la SELAS BIO + ;

.../...

VU le projet de traité de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO + établi le 23 mai 2019 entre la société L.A.B.M BLONDEAU et la société BIO + et notamment son annexe 7 (calendrier des opérations de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la SELAS BIO +) qui indique que le délai d'opposition des créanciers relatif à la réduction du capital social de la SELAS BIO + expirera le 26 juillet 2019 ;

VU le procès-verbal des décisions du président de la SELAS BIO + du 20 mai 2019 ayant pour objet le transfert du site de Corbigny (58800) sis 3 rue de la Cave au lieudit rue des Fossés au sein de la même commune ;

VU le courrier du 11 juillet 2019 du président de la SELAS BIO + par lequel il s'engage auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO +, à ne pas porter atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale en maintenant, à l'issue des opérations de fusion susvisée, et pour l'avenir, l'ensemble des sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIO + sur le département de l'Yonne ;

VU le courriel du 11 juillet 2019 du président de la SELAS BIO + transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de bourgogne-Franche-Comté l'engagement susvisé et l'informant que le transfert du site de Corbigny dans des locaux sis 6 bis avenue du Champ de Foire sera effectif le 1^{er} octobre 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO + dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100), n° FINESS EJ : 89 000 967 3, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + est implanté sur onze sites ouverts au public :

- Sens (89100) 1bis rue Thénard (siège social de la SELAS) :

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation)

n° FINESS ET : 89 000 851 9 ;

- Montereau-Fault-Yonne (77130) 9 rue de la Faïencerie

Site pré-analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 77 001 861 2 ;

- Montereau-Fault-Yonne (77130) 1 chemin des Ormeaux

Site pré-analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 77 001 862 0,

- Sens (89100) 7 boulevard Garibaldi

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 89 000 852 7 ;

- Auxerre (89000) 7 avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite

Site pré-analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 89 000 925 1 ;

- Auxerre (89000) 12 avenue Robert Schuman

Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation)
n° FINESS ET : 89 000 866 7 ;

- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville

Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 868 3 ;

- Avallon (89200) 1-3 route de Paris

Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 869 1 ;

- **Joigny (89300) 20 quai Henri Ragobert**

Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 990 5 ;

- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché

Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 58 000 584 1 ;

- Corbigny (58800) 3 rue de la Cave

Site pré-post analytique,
n° FINESS ET : 58 000 602 1.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Madame Corinne Cherqui-Melin, médecin-biologiste ;
- Monsieur Pascal Melin, médecin-biologiste, agréé pour l'AMP ;
- Monsieur Philippe Vincent, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jacques Simart, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP.

Article 4 : Les biologistes médicaux associés, en exercice, du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Philippe Astruc, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Pennacino, pharmacien-biologiste ;
- Madame Magda Chiosac, médecin-biologiste ;
- Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste ;
- Madame Laurence Hervé, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jacques Dehenry, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP ;
- Madame Christine Blondeau, pharmacien-biologiste.

Article 5 : Les biologistes médicaux non associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Thierry Poreaux, médecin-biologiste.

Article 6 : La décision conjointe ARSBFC/DOS/ASPU/098/2018 et n°27/ARSIDF/LBM/2018 du 11 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) est abrogée à compter du 26 juillet 2019. Cette date correspond à l'expiration du délai d'opposition des créanciers dans le cadre de l'étape préalable relative à la réduction du capital social de la société BIO + tel que prévu par le projet de traité de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO + établi le 23 mai 2019 entre la société L.A.B.M BLONDEAU et la société BIO +.

Article 7 : L'arrêté préfectoral DDASS/IDS/2004/n° 489 du 20 décembre 2014 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée L.A.B.M BLONDEAU est abrogé à compter du 26 juillet 2019.

Article 8 : A compter du 1^{er} octobre 2019, l'article 2 de la présente décision est modifié comme suit en ce qui concerne le site de Corbigny :

- **Corbigny (58800) 6 bis avenue du Champ de Foire**

*Site pré-post analytique,
n° FINESS ET : 58 000 602 1.*

A compter du 1^{er} octobre 2019, le site implanté 3 rue de la Cave à Corbigny est fermé.

Article 9 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 10 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + doit faire l'objet d'une déclaration au directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne-Franche-Comté et d'Ile-de-France dans le délai d'un mois.

Article 11 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne et de la Nièvre. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIO + par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 23 juillet 2019

**Pour le directeur général,
l'adjoint au directeur
de l'organisation des soins,**

Signé

Frédéric CIRILLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements de l'Yonne et de la Nièvre.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-22-002

DDCSPP-SPAE-2019-0198 - Mise sous surveillance d'un
cheptel suspect de tuberculose bovine



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

PRÉFECTURE DE L'YONNE

*Pôle Santé Protection Animales et
Environnement*

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0198
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 Juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDÉRANT la mise en évidence sur un bovin en provenance directe d'un cheptel de l'établissement TARTERET SAS, d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Vénarey les Laumes (n° agrément 21 663 001) le 17 juillet 2019 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin de l'établissement TARTERET SAS, situé 9, grande rue sur la commune de CUSSY- LES-FORGES (89420), (N° 89134556), est placé sous la surveillance de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

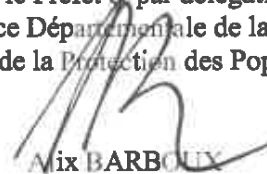
Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations,


M. BARBOUX

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Madame la Sous-Prefète d'Avallon, le maire de CUSSY-LES-FORGES, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaires sanitaires à Cussy les Forges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-22-003

Mise sous surveillance pour suivi épidémiologique



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animaux et
Environnement*

PRÉFECTURE DE L'YONNE

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0195
de mise sous surveillance pour suivi épidémiologique**

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDERANT les liens épidémiologiques entre les foyers de tuberculose bovine des cheptels (N°21308030) confirmé le 09/05/2019 et (N°21247038) confirmé le 04/03/2019 et le cheptel bovin de l'établissement TARTERET SAS sise à 89420 CUSSY- LES-FORGES;

VU l'avis de la Directrice Départementale en charge de la protection des populations de l'Yonne;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne;

ARRÊTE

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0195

Page 1 sur 3

DDCSPP Yonne - 3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex – Téléphone : 03. 86. 72. 69.27 – Télécopie : 03.86.72.69.21

Article 1er : Le cheptel bovin de l'établissement TARTERET SAS , dont le troupeau bovin est identifié par le N° EDE 89134550, situé 9, grande rue sur la commune de CUSSY- LES-FORGES (89420), est déclaré " suspect d'être infecté de tuberculose ", est placé sous la surveillance sanitaire de Madame la Directrice départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : mesures à mettre en œuvre

Les mesures ci-après sont mises en œuvre dans l'exploitation sus-citée

- Vérification des conditions de maintien de la dérogation à la prophylaxie pour le troupeau d'engraissement destinataire des animaux susceptibles d'être infectés

- Contrôle par intradermotuberculation comparative des bovins suivants :

N° IPG	N° de travail
FR8912363125	3125
FR8912363141	3141
FR2139483653	3653
FR2140475238	5238
FR8935666279	6279
FR8935666285	6285
FR5831706917	6917
FR5822217008	7008
FR5823397111	7111
FR1021267697	7697
FR3541948302	8302
FR5833098519	8519
FR5833098520	8520
FR4531558887	8887

Article 3 : décision concernant les investigations complémentaires visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

Si le ou les bovins susceptibles d'être infectés sont maintenus dans le troupeau, celui ci sera classé à risque sanitaire de tuberculose bovine du troupeau pour une durée de 3 ans. Ce classement à risque pourra être révisé si le ou les bovins concernés sont abattus de telle façon qu'une inspection renforcée soit effectuée. Pour cela il convient d'inscrire la mention « Tuberculose bovine » dans la zone « Danger à gestion particulière » destiné à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) du document d'accompagnement (ASDA).

Article 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

Article 5 : délai et voie de recours

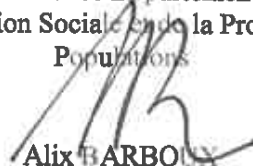
La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la Sous-Prefète d'Avallon, le maire de CUSSY-LES-FORGES, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la SELARL de la croix blanche, vétérinaires sanitaires à Cussy-les-Forges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations



Alix BARBOUX

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-12-007

AP Abrogation du règlement d'eau autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques d'irrigation établis sur le Créanton et situés sur les communes de Briennon-sur-Armançon et de Saint-Florentin.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRETE N° DDT/SEE/2019/0061
portant abrogation du règlement d'eau autorisant la construction
de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton »
et situés sur les communes de Briennon-sur-Armançon et de Saint-Florentin

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement, notamment son livre I - titre VIII et son livre II - titre Ier - chapitres 1 à 6,

VU le décret n°2014-750 du 1^{er} juillet 2014 harmonisant le procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités »,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, pour les années 2010-2015,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés sur le bassin Seine-Normandie, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 6 mai 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant de l'Armançon et concernant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 août 1975 autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton » et situés sur les communes de Briennon-sur-Armançon et de Saint-Florentin,

VU l'arrêté préfectoral de 2004 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Créanton et de la Brumance,

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0247 du 7 juin 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte du Créanton et de la Brumance qui relève dans les mêmes conditions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

VU le courrier du Directeur départemental des territoires de l'Yonne en date du 5 avril 2019 à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), propriétaire des ouvrages hydrauliques, transmettant pour observations éventuelles le projet d'arrêté préfectoral portant abrogation du règlement d'eau autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton » et situés sur les communes de Briennon-sur-Armançon et de Saint-Florentin,

CONSIDÉRANT que les ouvrages hydrauliques constituent des activités soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les activités pour lesquelles les ouvrages hydrauliques ont été autorisés ont cessé,

CONSIDÉRANT que les ouvrages hydrauliques ont disparu ou sont dépourvus d'entretien,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier la situation juridique de chaque ouvrage en vue de la mise en œuvre du programme de restauration de la continuité écologique de la rivière « Le Créanton », classée « liste 1 » et en partie « liste 2 » au titre du L.214-17 par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 4 décembre 2012,

CONSIDÉRANT que monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), propriétaire des ouvrages hydrauliques, n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté portant abrogation du règlement d'eau autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton » et situés sur les communes de Briennon-sur-Armançon et de Saint-Florentin,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Droit initial

L'arrêté portant règlement d'eau et autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton » et situés sur les communes de Briennon-sur-Armançon et de Saint-Florentin, est abrogé et définitivement perdu.

Article 2 : Remise en état

Selon les dispositions de l'article L.214-3-1 du code de l'environnement, lorsqu'il est fait application des dispositions du I de l'article L.214-4 du même code, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L.211-1. La remise en état du site consistera au démantèlement complet des ouvrages hydrauliques.

Article 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin pendant une durée minimum d'un mois. Il sera également affiché sur le site Internet des Services de l'État de l'Yonne pendant la même durée.

Les maires des communes de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin feront part de l'accomplissement de cette formalité d'affichage par procès-verbal adressé à la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 12 JUIL. 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), propriétaire des ouvrages hydrauliques.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- *M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,*
- *M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,*
- *M. le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Armançon,*
- *M. le président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.*

Délais et voies de recours ci-après :

En application du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal Administratif via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif 22 rue d'Assas à DIJON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-12-008

AP modifiant les règlements d'eau des moulins des Ruisses
et Bonnin, établis sur le Cousin et situés sur les communes
d'Avallon et de Magny



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0353
portant règlement d'eau commun
aux moulins des Ruisses et Bonnin, établi sur la rivière le Cousin
et situés sur les communes d'Avallon et de Magny

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement, notamment son livre I - titre VIII et son livre II - titre Ier - chapitres 1 à 6,

VU le décret n°2014-750 du 1^{er} juillet 2014 harmonisant le procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités »,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, pour les années 2010-2015,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés sur le bassin Seine-Normandie, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,

VU le courrier du directeur départemental des territoires de l'Yonne en date du 9 avril 2019 à Mme HOUARD Virginie gérante de la SCI du moulin des Isles 10 rue des Milleries à Avallon, transmettant pour observations éventuelles le projet d'arrêté préfectoral portant règlement d'eau du moulin des Ruisses,

VU le courrier du directeur départemental des territoires de l'Yonne en date du 9 avril 2019 à M. et Mme PINAUD 6 rue des Milleries à Avallon, transmettant pour observations éventuelles le projet d'arrêté préfectoral portant règlement d'eau du moulin Bonnin,

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les installations hydrauliques des moulins des Ruisses et Bonnin constituent des activités soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les activités pour lesquelles le droit d'usage de l'eau des moulins des Ruisses et Bonnin a été accordé, ont cessé,

CONSIDÉRANT que les installations hydrauliques des moulins des Ruisses et Bonnin disposent d'un caractère légal de part le fait qu'elles sont autorisées en application d'une législation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les installations hydrauliques des moulins des Ruisses et Bonnin, et notamment l'ouvrage de dérivation commun situé en travers du lit du Cousin ne fait pas obstacle à la continuité écologique, tant piscicole que sédimentaire, tel que défini à l'article R.214-109 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les installations hydrauliques même autorisées, restent soumises au régime administratif de la police de l'eau en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir le niveau de consistance légale et de ce fait, la consistance légale autorisée des installations hydrauliques des moulins des Ruisses et Bonnin,

CONSIDÉRANT que Mme HOUARD Virginie, gérante de la SCI du moulin des Isles, propriétaire du moulin des Ruisses situé sur la commune d'Avallon parcelle cadastrée B616, n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté portant règlement d'eau du moulin des Ruisses, qui lui a été transmis en date du 9 avril 2019, dans le délai qui leur était imposé,

CONSIDÉRANT que Mme et M. PINAUD, propriétaires du moulin Bonnin situé sur la commune de Magny parcelle cadastrée E9, n'ont formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté portant règlement d'eau du moulin Bonnin, qui leur a été transmis en date du 9 avril 2019, dans le délai qui leur était imposé ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Ouvrage commun

Les eaux permettant l'alimentation des moulins des Ruisses et Bonnin sont dérivées à l'aide d'un ouvrage commun aux deux moulins formé par des pierres jointées et situé en travers du lit mineur du Cousin entre les parcelles cadastrées ZM 6 et 124, sur la commune de Magny.

La consistance légale correspond à la cote moyenne d'arase de l'ouvrage qui est calée à **206,73 m NGF**.

Aucune modification de l'ouvrage de prise d'eau et des installations permettant le maintien du niveau légal, qui reviendrait à augmenter le débit des eaux dérivées soit, la consistance légale de l'ouvrage, ne pourra être effectuée sans demande d'autorisation préalable au Préfet, selon les dispositions des articles L.214-1 à L.214-6, et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 2 : Moulin des Ruisses

Le niveau légal de retenue des eaux du moulin des Ruisses correspond à la cote moyenne d'arase de son grand déversoir situé en rive gauche du canal d'amenée et en amont immédiat du moulin, soit la cote **206,66 m NGF**.

Le moulin des Ruisses dispose d'un vannage de décharge sur son déversoir situé en rive gauche du canal d'amenée.

Aucune modification des équipements installés ne pourra être engagée sans porter à connaissance préalable, avec tous les éléments d'appréciation, à l'autorité administrative avant réalisation. L'autorité administrative, au vu des éléments d'appréciation, pourra fixer s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 3 : Moulin Bonnin

Le niveau légal de retenue des eaux du moulin des Ruisses correspond à la cote d'arase des vannes de son vannage ouvrier situé en amont immédiat du moulin, soit la cote **204,73 m NGF**.

Le moulin Bonnin dispose d'un déversoir de décharge situé en rive gauche de son canal d'amenée.

Aucune modification des équipements installés ne pourra être engagée sans porter à connaissance préalable, avec tous les éléments d'appréciation, à l'autorité administrative avant réalisation. L'autorité administrative, au vu des éléments d'appréciation, pourra fixer s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 4 : Débit réservé

Le débit minimal biologique (débit réservé) dans le tronçon court-circuité du cours d'eau ne peut pas être inférieur au $1/10^{\text{ème}}$ du débit moyen inter-annuel du cours d'eau (module) en aval immédiat de l'ouvrage de dérivation commun aux moulins, ou au débit naturel du cours d'eau si celui-ci est inférieur.

En période d'étiage ou lorsque le débit du Cousin tombera en dessous du $10^{\text{ème}}$ du module, soit 390 l/s , tous les vannages des moulins devront être fermés et, particulièrement celui du moulin des Ruisses situé le plus en amont afin de maintenir le débit dans le Cousin par sur-verse sur l'ouvrage de dérivation.

a) Fonctionnement des ouvrages pour un débit \leq au $1/10$ du module ($0,39 \text{ m}^3/\text{s}$) :

L'intégralité du débit transite par sur-verse sur l'ouvrage de dérivation commun aux moulins pour assurer le maintien de la totalité du débit dans le cours d'eau. Vanne ouvrière et vannes de décharge doivent rester fermées.

b) Fonctionnement des ouvrages pour un débit $>$ au $1/10$ du module ($0,39 \text{ m}^3/\text{s}$) :

Les vannes ouvrières peuvent être progressivement ouvertes, et lorsque la cote légale est dépassée, les vannes de décharge sont progressivement ouvertes.

Article 5 : Manœuvre des vannes de décharge et autres ouvrages

Dès que les eaux dépasseront le niveau légal de chaque moulin, les permissionnaires seront tenus de lever les vannes de décharge pour maintenir les eaux à ce niveau. Ils seront tenus responsables de la surélévation des eaux, tant que les vannes ne seront pas levées à toute hauteur.

Dès que les eaux s'abaisseront au point que le débit naturel du cours d'eau tombe en dessous de 390l/s (10^{ème} du module), le moulin des Ruisses sera tenu d'interrompre le fonctionnement de la prise d'eau. En période de sécheresse, le permissionnaire devra se conformer aux arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire pour toute manœuvre des vannes ouvrières.

Préalablement à toute opération de vidange ou de fort abaissement du niveau d'eau, les permissionnaires informeront le service chargé de la police des eaux de la motivation de l'opération, de la date d'intervention et de sa durée. Ils énonceront les mesures qui seront mises en œuvre pour protéger la faune piscicole pendant l'opération, notamment le maintien du débit réservé en aval immédiat de l'ouvrage de dérivation commun aux moulins. L'abaissement de la ligne d'eau ne pourra être mise en œuvre qu'après accord du service chargé de la police des eaux.

Article 6 : Réserve et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Accès aux installations

A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents en charge de la police des eaux accès à tous les ouvrages, bief et installations qui font l'objet du présent arrêté, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux à usage d'habitation.

Article 8 : Clause de précarité

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus à l'article L.214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement.

Article 9 : Cession

Lorsque le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de la demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet selon les dispositions de l'article R.181-47 du code de l'environnement qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à l'article L.214-4 du même code, le Préfet pourra procéder au retrait de l'autorisation.

Article 11 : Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de Magny et d'Avallon pendant une durée minimum d'un mois. Il sera également affiché sur le site Internet des Services de l'État dans l'Yonne pendant la même durée.

Les maires des communes de Magny et d'Avallon feront part de l'accomplissement de cette formalité d'affichage par procès verbal adressé à la préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- *M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,*
- *M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,*
- *M. le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan,*
- *M. le président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.*

Délais et voies de recours :

En application du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal Administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif 22 rue d'Assas à DIJON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ANNEXE
à l'arrêté portant règlement d'eau commun
au moulin des Ruisses et au moulin Bonnin, établi sur la rivière le Cousin
et situés sur les communes d'Avallon et de Magny

Détermination des altimétries de différents points au niveau des propriétés de M. et Mme PINAUD et de Mme HOUARD :

- propriété HOUARD :

--> digue en amont du Moulin :



Niveau d'eau =
206,84m NGF

Niveau moyen de la digue =
206,73 m NGF

--> niveau de retenue des eaux :



Niveau moyen pris sur
une pierre à proximité
des vannes =
206,66 m NGF

- propriété PINAUD :



Niveau d'eau = niveau du
dessus de la vanne =
204,73 m NGF

Nota : les déterminations des altimétries ont été établies par relevé GPS grâce au système TERIA le 11/03/2019.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-22-005

AP portant accord et refus de dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en absence de SCOT applicable sur le territoire de VERMENTON



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET APPUI
AUX TERRITOIRES

Unité Planification et Appui aux
Territoires

ARRETE N°DDT/SAAT/2019/0057
portant accord et refus de dérogation préfectorale au principe de
constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable
sur le territoire de la commune de VERMENTON

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON Préfet de l'Yonne ;

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme émanant de la commune de VERMENTON et reçue le 26 mars et complétée le 5 avril 2019 ;

Vu l'avis **défavorable** de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable sous réserves de l'État, en date du 30 avril 2019, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de VERMENTON;

Considérant que la commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable;

Considérant sur la base de l'article L.142-4 1er alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Considérant toutefois, que sur la base des articles L.142-5 et R.142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité ;

Considérant que la commune sollicite une dérogation pour ouvrir à l'urbanisation cinq secteurs ;

Considérant que l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois qui n'est pas intervenu dans le délai prévu par l'article R.142-2 du code de l'urbanisme est donc réputé favorable ;

Considérant que les secteurs n°1 à n°4 tels qu'annexés dans le présent arrêté remplissent les conditions réglementaires au principe de la demande de dérogation ;

Considérant que le secteur n°5 a fait l'objet des réserves n°6, n°7 et n°8 émises par le Préfet de l'Yonne dans son avis du 30 avril 2019 ;

Considérant que ces trois réserves rendent nécessaires la validation du projet d'extension de la zone économique sud par l'intercommunalité compétente pour les zones d'activités, le dépôt d'un dossier d'entrée de ville conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, et la redéfinition du zonage UE en AUE vu l'absence de réseaux secs et humides au droit du tènement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La commune de VERMENTON est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les secteurs n°1 à n°4 figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 :

La demande de dérogation à l'article L.142-4 pour le secteur n°5 présentée par la commune figurant en annexe 2, est rejetée.

A Auxerre le **22 JUIL. 2019**

Le Préfet,


Patrice LATRON

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des Territoires de l'Yonne ainsi que le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.


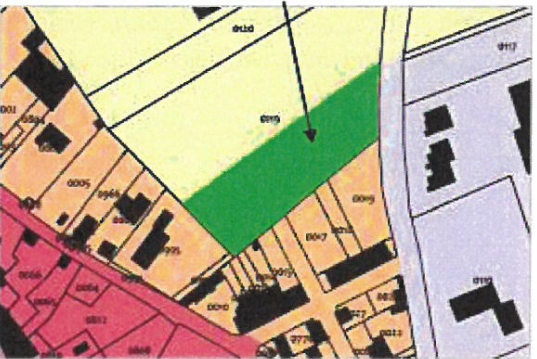

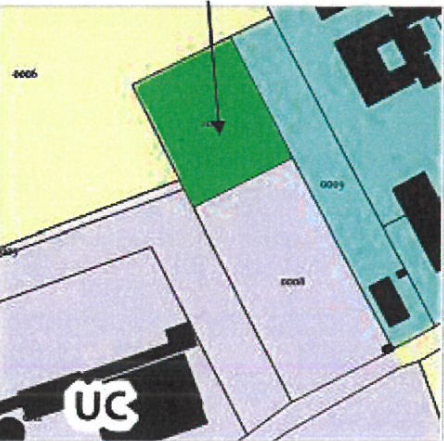
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour la commune) ou de sa publication (par les tiers) :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la planification et de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SAAT/2019/0057

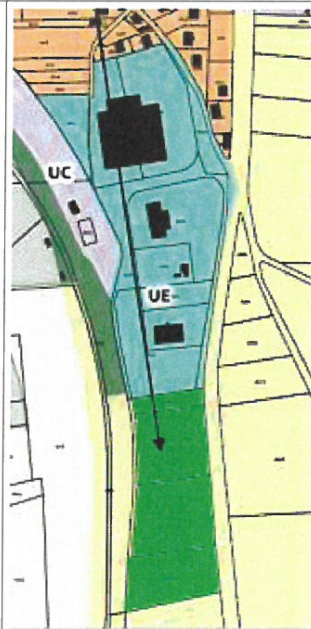
Localisation des quatre secteurs colorés en vert **accordés** à l'ouverture à l'urbanisation t :

<p>Ilot n°1 : Superficie de 12 000 m² Classée en zone 1AU avec une OAP à vocation d'habitat.</p>	
<p>Ilot n°2 : Superficie de 2 900 m² extension de la zone UB pour destination du sol mixte.</p>	
<p>Ilot n°3 : Superficie de 3 000 m² extension de la zone UB pour destination du sol mixte.</p>	
<p>Ilôt n°4 : Superficie de 2 950 m² extension de la zone UC dans le prolongement du cimetière.</p>	

ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SAAT/2019/0057

Localisation du secteur n°5 coloré en vert **refusé** à l'ouverture à l'urbanisation :

Ilot n°5 :
superficie de 18 000 m²
extension de la zone d'activités UE.



Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2019-07-30-001

Arrêté DDT/USR/2019/0064 du 30/07/2019 autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation sur la rivière Yonne (Ski nautique Laroche st
Cydroine)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2019/0064
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral N° DDT/GDC/2016/0038 du 25 août 2016 portant autorisation de l'exercice du ski nautique sur la rivière Yonne dans le bief de Péchoir, entre les PK 25,400 et 26,750.
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande, en date du 27 mai 2019, de Monsieur Ludovic DINE, président de l'Association Sports et Loisirs Laroche ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable, avec prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 21 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE M. DINE Ludovic sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation nautique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après ;

CONSIDÉRANT, en particulier, les multiples usages de navigation qui sont développés sur cette voie navigable et la nécessité de concilier les diverses activités susceptibles de s'y dérouler.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur DINE Ludovic, président de l'Association Sports et Loisirs Laroche, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Championnat de l'Yonne de ski nautique et de wakeboard », entre les PK 25,000 et 27,000, les 3 et 4 août 2019 de 9h00 à 20h30, est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par les participants et organisateurs.

Article 2 : pas d'arrêt de navigation, la zone sera partagée entre les manifestants et les navigants.

Article 3 : La zone de la manifestation sera délimitée à l'aide de balises à la charge de l'organisateur, le bateau de sécurité sera tenu de s'assurer qu'aucune embarcation étrangère ne s'engage dans la zone concernée par la manifestation.

Article 4 : La veille VHF sur le canal 10 et de rigueur ainsi que l'interdiction de virer devant un bateau de plaisance ou de commerce.

– Un appel à la vigilance dans le bief de Laroche Saint Cidroine sera émis pour les embarcations étrangères à la manifestation, celles-ci devront limiter leur vitesse à 6 km/h entre les PK 25 et 27, éviter les remous et serrer la rive gauche.

Article 5 : La manifestation pourra être annulée en cas de débits de la rivière inadaptés.

Article 6 : Les organisateurs comme les participants doivent se conformer strictement à la signalisation de la voie navigable et aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 7 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 8 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

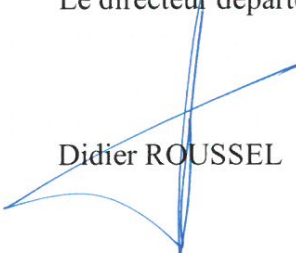
Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 9 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Fait à Auxerre, le 30 juillet 2019
Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Didier ROUSSEL

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

L'arrêté préfectoral, ses 2 cartes annexées, son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous les cinq être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-26-001

Arrêté préfectoral de la Région Bourgogne Franche-Comte
n°2019, relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa
commun dans les peuplements atteints



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° 2019- relatif à la lutte contre les scolytes de l'Épicéa commun dans les peuplements atteints

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite.

VU :

les articles L251-4 à L251-11, L 251-20 à L 252-4 et L 254-1 à L 254-10 du code rural ;
les articles L 124-5, L 312-5, L 312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 du code forestier ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à mesures de lutte obligatoire ;
l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

Considérant que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Bourgogne-Franche-Comté font le constat, avec le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture et de l'alimentation que :

- les attaques de scolytes sur épicéas ont été exceptionnellement nombreuses en 2018 ;
- les conditions climatiques 2018-2019 particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement précoce d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes génèrent une prolifération de grande ampleur en 2019 ;
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements à priori de belle venue et en station ;
- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes conformément à la fiche des préconisations de lutte établie par le département santé des forêts (disponible en annexe 2) ;
- la majorité des acteurs de la filière forêt bois de Bourgogne-Franche-Comté se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa, comme en atteste la charte de gestion des crises scolytes ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et peuvent représenter un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1 : Zone de lutte obligatoire

Une zone dite de « lutte obligatoire » contre les scolytes (*Ips typographus*), correspondant à l'ensemble des communes de Bourgogne-Franche-Comté (liste des communes en annexe 1) est instaurée.

Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Article 2 : Obligations des propriétaires

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de « lutte obligatoire » sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

de mesures curatives :

- faire procéder dans les meilleurs délais à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche,
- à défaut faire évacuer de la forêt les bois scolytés secs à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

de mesures préventives :

- faire évacuer, après abattage, à plus de 5km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours :
 - dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre,
 - avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Les mesures préventives s'appliquent à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

Article 3 : Obligations des exploitants

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Surveillance du territoire et signalement

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au service régional de la forêt et du bois de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de non-respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les

agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté.
Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Réglementation particulière

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

Article 6 : Durée de validité

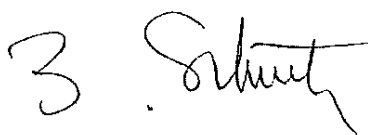
Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 : Mise en exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, Mesdames et Messieurs les Maires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs d'agence de l'office national des forêts, les commandants de gendarmerie, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Dijon, le **26 JUIL. 2019**

Le préfet



Bernard SCHMELTZ

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-15-003

arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et valant
récépissé de déclaration pour les travaux
d'accompagnement de l'effacement du barrage de Perrigny
sur Armançon, entrepris par le S.M.B.V.A.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES, EAU
ET NATURE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/SEE/2019/0049
déclarant d'intérêt général et valant récépissé de déclaration concernant les mesures
d'accompagnement de l'arasement du barrage de Perrigny sur Armançon

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.435-5, R.214-88 à R.214-103 et R.435-34 à 39 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 151-36 à L.151-40 ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, relatif à la suppression de l'enquête publique, dès lors qu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est pas procédé à des expropriations ;

VU le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L.211-7 et L.213-10 du code de l'environnement et de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux servitudes de libre passage ;

VU le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine – Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine – Normandie pour la période 2016-2021, publié au JORF du 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 6 mai 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant de l'Armançon et concernant les départements de l'Aube, la Côte-d'Or et l'Yonne ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement déposée le 3 avril 2019 présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), représentée par son président Monsieur Eric COQUILLE et relative aux mesures d'accompagnement de l'arasement du barrage de Perrigny sur Armançon ;

VU l'avis réputé favorable en date du 15 mai 2019, de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Armançon ;

VU l'avis favorable sur ce dossier, de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), service départemental de l'Yonne, en date du 22 mai 2019;

VU l'avis réservé de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en date du 7 mars 2019;

CONSIDERANT que le projet relève également de la déclaration, rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement et qu'il est soumis par conséquent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28/11/2007 relatif à la rubrique précitée ;

CONSIDERANT la synthèse des avis du public portée conformément à l'application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la participation du public qui s'est déroulée du 19 avril au 10 mai 2019 inclus ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande, a été notifié au pétitionnaire pour observations, en application de l'article R214-94 du code de l'environnement, et qu'aucune observation n'a été émise sur le projet ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L 211-1 du code de l'environnement et avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie en vigueur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), 58 ter rue Vaucorbe, 89700 TONNERRE est le bénéficiaire de la présente autorisation de travaux. Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le présent arrêté vaut également récépissé de déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Localisation des travaux

Conformément au dossier déposé, les travaux sont situés sur le territoire de la commune de Perrigny sur Armançon, parcelles cadastrées AB58, AB177, AB178, ZI41, ZI43 à ZI51, ZI55 à ZI61, ZL77.

Article 3 : Consistance des travaux :

Les travaux comprennent, conformément au dossier de demande, les opérations suivantes :

- Mise en place de clôtures et abreuvoirs ;
- Création et approfondissement de mares ;
- Passages canadiens pour l'accès piéton ;
- Plantation d'arbres divers ;
- Élimination d'espèce invasive (Renouée du Japon) ;
- Réalisation d'un point de pompage pour Défense Incendie.

Article 4 : Droit des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés. Le SMBVA, ainsi que l'entreprise en charge des travaux restent responsables de tout dommage occasionné à des tiers ou aux milieux aquatiques concernés, et en particulier des pollutions ou mortalités piscicoles consécutives à l'exécution des travaux déclarés d'intérêt général.

Article 5 : Financement des travaux

Les charges financières, seront supportées par l'Agence de l'Eau et par le SMBVA, sans contribution des propriétaires riverains.

Opération	Coût des Travaux(€ HT)
Clôtures	12 000,00 €
Abreuvoirs	7 200,00 €
Mares	8 000,00 €
Plantations	3 500,00 €
Élimination de Renouée	6 000,00 €
Défense incendie	16 000,00 €

Article 6 : Calendrier, programmation des travaux :

Les travaux seront réalisés par temps sec afin d'avoir le moins d'impact possible sur les sols et les milieux naturels.

Par ailleurs, ces travaux seront réalisés :

- en période de repos végétatif pour les plantations ;
- hors épisode de crue pour l'enlèvement de la Renouée ;
- en période de basses eaux pour la réalisation des mares (entre septembre et janvier) ;
- avant l'été pour les clôtures, abreuvoirs et défense incendie.

Sans réalisation dans une période de trois ans après la signature de ce document, cette autorisation sera caduque.

Article 7 : Accès aux parcelles

Les propriétaires riverains ayant fait part de leur accord à la réalisation des travaux laisseront le libre accès aux entreprises et au maître d'ouvrage (SMBVA). En cas de propriétés bâties et habitées, le propriétaire en sera avisé au préalable.

Tout propriétaire riverain reste toutefois responsable de l'entretien régulier qui lui est dû, au titre des articles L 215-14, L215-15-1 et L215-16 du code de l'environnement.

Les clôtures gênant l'exécution des travaux pourront être démontées par l'entreprise en charge des travaux et remises en place en fin de chantier.

Article 8 : déroulement des chantiers

Le service en charge de police de l'eau de la DDT de l'Yonne sera systématiquement invité aux réunions de chantier. Des prescriptions complémentaires pourront être édictées à cette occasion par la DDT si le déroulement des travaux est de nature à constituer un impact non prévu sur les milieux aquatiques.

Article 9 : Prescriptions

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du SMBVA, conformément au dossier déposé à l'appui de la demande, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté, et aux prescriptions des arrêtés ministériels DEVP07700062A du 28/11/2007 correspondant à la rubrique 3.1.2.0 .

Toutes mesures devront être mises en œuvre pour empêcher une pollution accidentelle des milieux aquatiques concernés. Les stocks de tout produit susceptible d'entraîner une pollution des milieux concernés devront être conservés hors zone inondable. Si des sanitaires de chantier sont nécessaires, ils devront être mis en place de manière à n'avoir aucun rejet vers le cours d'eau.

Les engins devront être exempts de toute fuite d'huile, d'hydrocarbures et autres substances nocives. Dans le cas contraire, ils devront être évacués du chantier sur le champ. L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretiens et leurs réparations, devront se faire sur aire étanche, éloignée du lit mineur, et hors de tout risque d'atteinte par les crues.

Le personnel en charge de la réalisation des travaux sera soigneusement sensibilisé aux risques de pollution des eaux. L'application des prescriptions énumérées ci-dessus sera vérifiée par le conducteur de travaux et des visites régulières seront effectuées par le pétitionnaire.

Le Service environnement de la DDT89 (ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr) et le Service départemental de l'AFB (sd89@afbiodiversite.fr) seront prévenus au minimum une semaine à l'avance de la date de démarrage des travaux.

Article 10 : protection de la faune et de ses habitats

Toutes les précautions devront être prises de façon à limiter les dégâts induits causés aux habitats et aux espèces présentes.

Article 11: remise en état des lieux après travaux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés. Les sites seront déblayés de tous matériels, matériaux et déchets. En cas de dégradation, le SMBVA prendra à sa charge les travaux de remise en état.

Fait à Auxerre, le

15 JUIL. 2019

Pour le Préfet,
La Sous-préfète
Directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Perrigny sur Armançon et dont la copie sera adressée pour information :

- au directeur du secteur Seine-amont de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- au chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- au président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Direction régionale des Douanes et droits indirects de
Dijon

89-2019-07-29-001

Décision N° 19002195 du 29/07/2019 pour la fermeture
définitive de débits de tabac en 2018 pour le département
89



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE DIJON**

12 rue Montmartre

2100 DIJON

DECISION N° 19002195 portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaires permanents

vu l'article 568 du CGI

vu l'article 8 du décret 2010/720 du 28/06/2010 modifié par décret 2016-935 du 07/07/2016

Article 1er :

Il est décidé la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents ci-dessous :

N° Débit	Commune	Date de fermeture définitive
8900076 V	CHAMPIGNY	11/06/18
8900152 G	JOIGNY	01/04/18
8900537 D	CHAMPLOST	21/11/18

Cette information sera transmise à la Chambre syndicale des Buralistes de l'Yonne

Fait à Dijon, le 29/07/2019

Signé

Jocelyne CHARLON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-07-12-006

arrêté portant agrément ESUS
SASU FAIR MOMS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE/FRANCHE-
COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE
L'YONNE

ARRÊTÉ
portant AGRÈMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

VU l'arrêté préfectoral n° 396/SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 01/2018-04 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5,

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 11 avril 2019 par Madame RELANGE Cynthia, gérante de la SASU FAIR MOMS,

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que la SASU FAIR MOMS remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La société par action simplifiées FAIR MOMS sise Avenue de Sully – pépinière d'entreprises du Jovinien 89300 JOIGNY, numéro siret 84923860500018, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 18 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 12 juillet 2019

P/Le Préfet de l'Yonne,
Et par subdélégation du Directeur Régional
de la DIRECCTE,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
de l'Yonne,
La Directrice Adjointe,

Florence LAMESA

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation et à l'Economie Sociale et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Par ailleurs, les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

- 2 -

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-07-18-005

récépissé de déclaration SAP
JARDIN MULTISERVICES DU RAVILLON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSUMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851836791**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 1^{er} juillet 2019 par Monsieur Yves CHASSERY pour l'organisme JARDIN MULTISERVICES DU RAVILLON dont l'établissement principal est situé 5 Route de Joigny 89113 GUERCHY et enregistré sous le N° SAP851836791 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-07-24-001

récépissé de déclaration SAP
JASMIN SERVICES



PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823765912**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 18 juillet 2019 par Monsieur Christophe FOGEL en qualité de Directeur, pour l'organisme JASMIN SERVICES dont l'établissement principal est situé 17 bis route de Voisines 89260 THORIGNY SUR OREUSE et enregistré sous le N° SAP823765912 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 24 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-07-22-004

récépissé de déclaration SAP
M. CABRIDENS Benjamin (VINTAGE GARDEN
PAYSAGE)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP849730627**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 11 juillet 2019 par Monsieur Benjamin CABRIDENS pour l'organisme VINTAGE GARDEN PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 1 rue de Lixy 89140 VILLETHIERRY et enregistré sous le N° SAP849730627 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 22 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-07-18-004

récépissé de déclaration SAP
M. MOREAU Romain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847602570**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 2 juillet 2019 par Monsieur Romain MOREAU pour l'organisme MOREAU Romain dont l'établissement principal est situé 12 rue Diane de Poitiers 89160 ANCY LE FRANC et enregistré sous le N° SAP847602570 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-17-002

AP d'occupation temporaire de propriétés privées sur le
territoire de la commune de Vergigny



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N°PREF-SAPPIE-BE-2019-0348 du 17 juillet 2019
**autorisant le personnel de la SNCF RESEAU et le personnel des entreprises mandatées par
ses soins à occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la
commune de VERGIGNY pour procéder aux travaux préparatoires nécessaires à la
réalisation des infrastructures du projet pilote Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU la directive européenne 2016/2370 du Parlement Européen du 14 décembre 2016 relative à l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, à l'exception de certaines dispositions ;

VU la demande présentée le 27 juin 2019 par la SNCF Réseau en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de VERGIGNY, pour procéder aux travaux préparatoires nécessaires à réalisation des infrastructures du projet pilote Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est (HPGV SE) ;

VU l'état et le plan parcellaire ci-annexés ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet pilote Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est permet de répondre à la directive européenne 2016/2370 du 14 décembre 2016 susvisée en préparant et modernisant la Ligne Grande Vitesse (LGV) Paris-Lyon ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée par l'occupation temporaire n'est pas close par des murs ou autres clôtures et attenants à des habitations ;

CONSIDERANT que la demande d'occupation temporaire susvisée présentée par la SNCF Réseau concerne l'exécution d'un projet de travaux publics ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Les agents de la SNCF Réseau, les personnes mandatées par cette dernière et celles auxquelles elle aura délégué ses droits sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de VERGIGNY, conformément à l'état parcellaire et au plan parcellaire annexés au présent arrêté, pour la réalisation des travaux préparatoires nécessaires à réalisation des infrastructures du projet pilote Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est

L'accès aux différents sites d'intervention du chantier s'effectuera par les chemins ruraux existants, les voies communales, les routes départementales et de parcelles à parcelles à l'intérieur de l'emprise foncière.

Les propriétaires concernés par cette occupation temporaire sont :

- Mme PAUTRAT Jeannette Claire épouse ROY,
- M. ROY Bernard Alain Marie,
- M. ROY Jean-Yves Marie.

La parcelle concernée est désignée sous la référence cadastrale ZS 59, lieu-dit « Le Crot Pierrot » Elle a une contenance de 23920 m² pour une surface à occuper de 380 m².

Article 2 : Chacune des personnes autorisées devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : L'occupation des propriétés concernées ne pourra commencer qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la notification du présent arrêté aux propriétaires et la réalisation des états des lieux contradictoires prévus par ladite loi.

Article 4 : Si les propriétaires ne sont pas domiciliés dans la commune, la SNCF Réseau notifiera le présent arrêté au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

Article 5 : Après accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la SNCF Réseau adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

La SNCF Réseau invitera les propriétaires à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

La SNCF Réseau informera le maire concerné, par écrit, de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un délai de dix jours au moins.

Article 6 : A défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant de la SNCF Réseau.

Le procès-verbal de l'état des lieux, qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois exemplaires : l'un doit être déposé en mairie, les deux autres remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent commencer aussitôt.

Article 7 : A défaut de convention amiable, le maire de la commune concernée ou la personne à laquelle il aura délégué ses droits, fera au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation, une notification par lettre recommandée, avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure à laquelle il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Article 8 : Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du Tribunal Administratif de Dijon désigne, à la demande de l'administration, un expert, qui en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

L'occupation temporaire peut commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le Tribunal Administratif de Dijon sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 9 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1 du présent arrêté, seront à défaut d'accord amiable, fixées par le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 10 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERGIGNY par les soins du maire au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations et pendant toute la durée des opérations. Il restera déposé avec ses documents annexés à la mairie de VERGIGNY dans les mêmes conditions de durée pour être communiqué aux intéressés sur demande.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par Monsieur le Maire de VERGIGNY à Monsieur le Préfet.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 Rue d'Assas - 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur de la SNCF Réseau et M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- à M. le Maire de la commune de VERGIGNY,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **17 JUIL. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet,



Julia CAPEL-DUNN

exé à l'anneté préfectoral n° PREF-SAPPiE-BE-2019-0349 de
17 juillet 2019

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**SNCF Réseau - HPGV SE -
SNCF Réseau - HPGV SE - 89 - YONNE**

PROPRIETE	PROPRIETAIRE	SECTION	N°	NATURE	LIEU-DIT	CONTENANCE	SURFACE A OCCUPER
00001	Mme PAUTRAT JEANNETTE CLAIRE Née le 22/11/1940 à CLAMECY (58) Epouse ROY Demeurant 7 rue de la Berdonque à Bouilly 89600 VERGIGNY M. ROY BERNARD ALAIN MARIE Né le 21/11/1936 à BOUJILLY (89) Demeurant 7 rue de la Berdonque à Bouilly 89600 VERGIGNY M. ROY JEAN-YVES MARIE Né le 10/05/1964 à MIGENNES (89) Demeurant 47 res d'Estienne d'Orves 91120 PALAISEAU	ZS	59	Terre Eaux	Le crot pierrot	23920 m²	380 m²
TOTAL :							380 m²

Département :
YONNE

Commune :
VERGIGNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL


Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 - fax 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

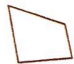
Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

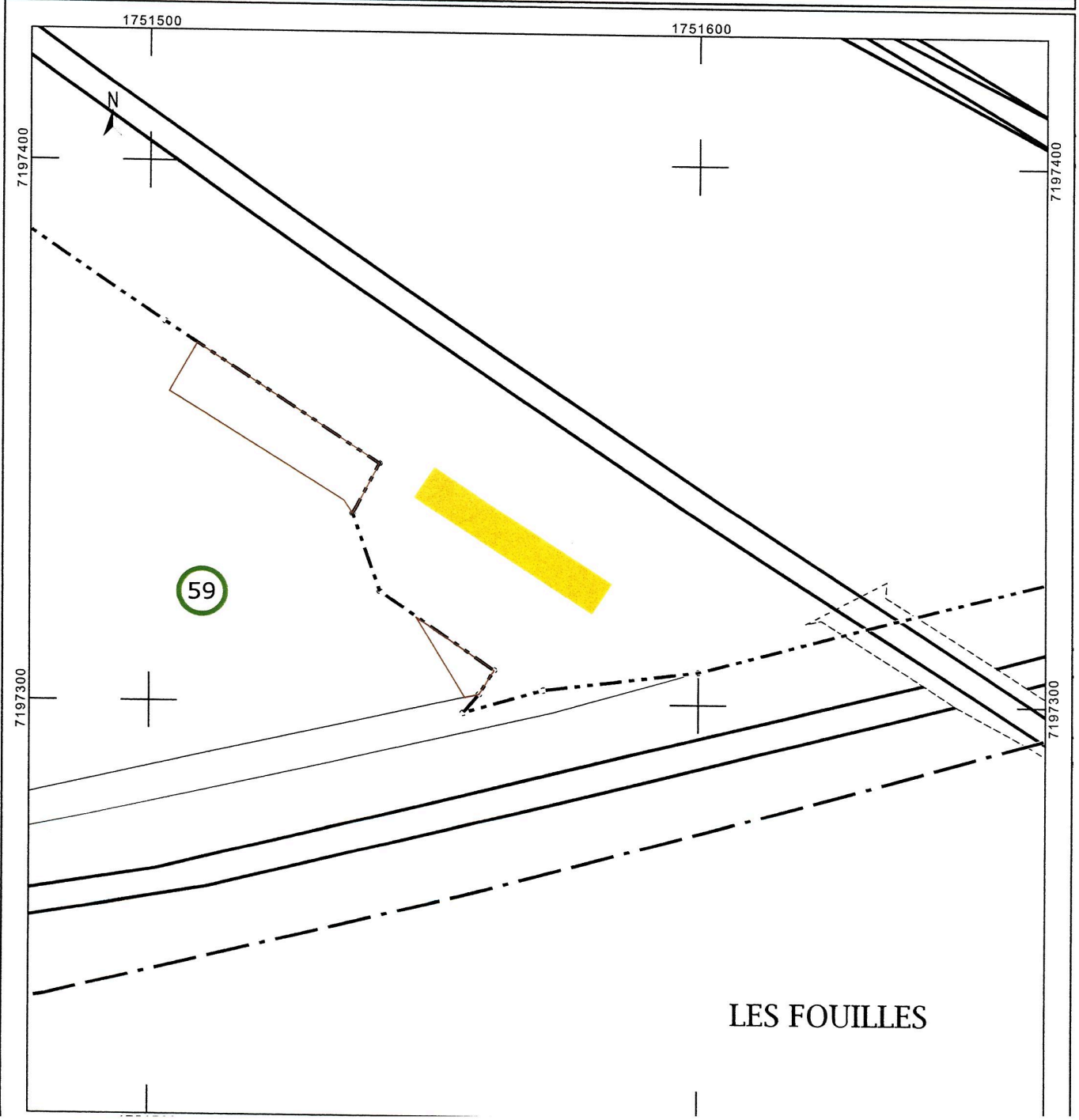
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

 Parcelle concernée

 Occupation

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-19-003

AP portant renouvellement d'un habilitation funéraire
SARL HEDOU FUNERAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET
DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/2019/0938
portant renouvellement d'une habilitation funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65,

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Julia CAPEL-DUUN, sous-préfète, directrice de cabinet, en cas d'absence et empêchement de Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2012/573 du 07 août 2012 portant renouvellement d'une habilitation funéraire de l'établissement « SARL HEDOU FUNERAIRE » sis, 04 rue Chennevières-des-Maraults à Turny (89570),

VU la demande formulée par Madame Maud HEDOU, gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE sise 4 rue Chennevières-des-Maraults à Turny (89570), siège de la société,

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'établissement sus-visé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise «SARL HEDOU FUNERAIRE » sise 4 rue Chennevières-des-Maraults à Turny, est habilitée dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant mise en bière,**
- **transport de corps après mise en bière,**
- **organisation des obsèques,**
- **fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **gestion et utilisation d'une chambre funéraire,**
- **fourniture des corbillards,**
- **fourniture des voitures de deuil,**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'entreprise habilitée est représentée par Madame Maud HEDOU, gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE.

Article 3 : Il est attribué un numéro d'habilitation 19-89-095 qui se substitue à celui attribué par arrêté n° PREF/DCT/2012/573 susvisé, abrogé par l'article 6 du présent arrêté.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Toute modification des éléments d'informations produits à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2012/573 du 07 août 2012 susvisé est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Turny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Maud HEDOU gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE.

Auxerre, le **19** JUIL. 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,


Julia CAPEL-DUNN

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-19-004

AP portant renouvellement d'une habilitation funéraire de
l'établissement secondaire - SARL HEDOU à St Florentin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
RÈGLEMENTATIONS ET
DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/2019/ 0939
portant renouvellement d'une habilitation funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65,

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Julia CAPEL-DUUN, sous-préfète, directrice de cabinet, en cas d'absence et empêchement de Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2012/574 du 07 août 2012 portant renouvellement d'une habilitation funéraire de l'établissement secondaire « SARL HEDOU FUNERAIRE » sis, 7 rue du Faubourg Dilo à Saint-Florentin (89600),

VU la demande formulée par Madame Maud HEDOU, gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE sise 4 rue Chennevières-des-Maraults à Turny (89570), siège de la société,

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'établissement sus-visé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : L'établissement secondaire «SARL HEDOU FUNERAIRE » sise 7 rue du Faubourg Dilo à Saint-Florentin, est habilité dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant mise en bière,**
- **transport de corps après mise en bière,**
- **organisation des obsèques,**
- **fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **utilisation d'une chambre funéraire,**
- **fourniture des corbillards,**
- **fourniture des voitures de deuil,**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement secondaire habilité est représenté par Madame Maud HEDOU, gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE.

Article 3 : Il est attribué un numéro d'habilitation 19-89-096 qui se substitue à celui attribué par arrêté n° PREF/DCT/2012/574 susvisé, abrogé par l'article 6 du présent arrêté.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Toute modification des éléments d'informations produits à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2012/574 du 07 août 2012 susvisé est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Saint-Florentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Maud HEDOU gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE.

Auxerre, le **19 JUIL. 2019**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,


Julia CAPEL-DUNN

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-25-001

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0699 modifiant l'arrêté
n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019 relatif à la
composition de la commission départementale de lutte
contre la prostitution, le proxénétisme et la traite
des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le
département de l'Yonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle des sécurités publiques

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0699
modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019 relatif à la composition
de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite
des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

Sur proposition de Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est créé, dans le département de l'Yonne, une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Cette instance est placée sous l'autorité du préfet.

Article 2 :

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet, ou son représentant ;
- Le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre, sur désignation des chefs de la cour d'appel de Paris ;
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, représentant la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la police judiciaire, ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le chef du bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture, ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité départementale de l'Yonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant.

Article 3 :

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, pour une durée de trois ans renouvelable :

- **Mme Cécile RACKETTE**, sous-préfète d'Avallon, référente départementale pour la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- **Mme Sophie MACQUART-MOULIN**, procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ;
- **M. Arnaud LARAIZE**, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Sens ;
- **Mme Aline GUIBELIN**, déléguée départementale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Mme Dominique VÉRIEN**, sénatrice de l'Yonne ;
- **Dr Mohamed-Azeddine FILALI**, médecin élu au conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- **M. Jean-Pierre BAUSSARD**, maire de Saint-Aubin-sur-Yonne (titulaire) ou **M. Xavier COURTOIS**, maire de Massangis (suppléant) – association des maires de l'Yonne ;
- **Mme Dominique CHAPPUIT**, maire de Rosoy (titulaire) ou **M. Claude MACCHIA**, maire d'Étais-la-Sauvin (suppléant) – association des maires ruraux de l'Yonne ;
- **Mme Maryvonne RAPHAT** (titulaire) ou **Mme Martine BURLET** (suppléante), élues à la ville d'Auxerre, représentantes de M. le maire d'Auxerre ;
- **Mme Ghislaine PIEUX**, adjointe au maire déléguée à la jeunesse et au lien social (titulaire) ou **Mme Marine LOREZ**, conseillère municipale déléguée à la sécurité, à la tranquillité publique et à la gestion des risques (suppléante), représentantes de Mme le maire de Sens ;
- **M. Alain GUITTET**, conseiller municipal délégué en charge des services à la population et de la police municipale (titulaire) ou **Mme Isabelle HUBERDREAU**, adjointe au maire déléguée à la citoyenneté, aux affaires sociales et à l'enfance (suppléante), représentants de M. le maire d'Avallon ;
- **Mme Marie-Laure BOUARD**, directrice de l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions et à la réinsertion sociale (ADAVIRS).
- **Mme Simone PARIS**, présidente (titulaire) ou **Mme Marilou PLOT**, vice-présidente (suppléante), centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Yonne (CIDFF).

Article 4 :

L'arrêté n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **25 JUL. 2019**

Le préfet,


Patrice LATRON

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;*
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-30-002

Arrêté PREF DCL 2019 0967 portant renouvellement de
l'autorisation de création d'un aérodrome à usage privé sur
la commune de Chailley



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ

ARRETE PREF/DCL/2019/0967
Portant renouvellement de l'autorisation de création d'un aérodrome à usage privé
sur la commune de CHAILLEY

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports, notamment l'article L.6212-1 et suivants et L.6331-1 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment les articles D221-4, D211-5, D212-2 et D233-1 et suivants ;

VU le code des douanes, notamment les articles 78 et 199 ;

VU le règlement UE 2016/399 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), notamment l'article 2.2.3 de l'annexe VI de ce règlement ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1962 relatif à la délimitation de zones situées au voisinage des aérodromes et à l'intérieur desquelles la création d'un aérodrome privé doit être soumise à l'avis du ministre chargé de l'aviation civile ;

VU les arrêtés ministériels du 31 juillet 1981 relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisations des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 1999 relatif aux licences et qualifications de membres d'équipage de conduite d'avions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/2005.412 du 13 mai 2005 portant autorisation de créer un aérodrome agréé à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) ;

VU la demande présentée le 11 juin 2019 par Monsieur Pascal FROCHOT au profit de la S.C.I. « LES FONDS DE BLAUDE » sise au 4, rue de Turny à Auxerre (89000), en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de créer un aérodrome à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) au lieu-dit « Les Grands Champs » ;

VU le dossier annexé à la présente demande ;

VU la liste des personnes qui seront autorisées à utiliser l'aérodrome ;

VU l'avis émis le 12 juin 2019 par le conseil municipal de la commune de Chailley ;

VU l'avis émis le 4 juillet 2019 par le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU l'avis émis le 9 juillet 2019 par le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières Zone EST;

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies ;

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour obtenir le renouvellement de l'autorisation de créer un aérodrome à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) au lieu-dit « Les Grands Champs » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/2005.412 du 13 mai 2005 portant autorisation de créer un aérodrome agréé à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) est abrogé.

Article 2 : M. Pascal FROCHOT, représentant la S.C.I. « LES FONDS DE BLAUDE » sise au 4, rue de Turny à Auxerre (89 000), est autorisé à créer un aérodrome agréé à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) au lieu-dit « Les Grands Champs »

Article 3 : les caractéristiques de ce terrain sont les suivantes :

- **Propriétaire** : S.C.I. « LES FONDS DE BLAUDE »
- **Dimensions** : 1729 x 27,6 m
- **Orientation magnétique de la piste** : 006°/186°
- **Position** : 003° 42'20''E 48 / 48° 05' 10''N
- **Altitudes** :
 - moyenne : 173 m ;
 - du seuil 19 : 190 m ;
 - du seuil 01 : 156 m.
- **Situation** : voir les extraits de carte IGN 2019 au 1/25000^e et les coordonnées WGS84 joints

Conditions générales d'utilisation :

Article 4 : sont interdites toutes activités de transport aérien public telles que définies à l'article L.6412-1 du code des transports et toute activité de travail aérien (y compris instruction aérienne) telle que définie à l'article R.421-1 du code de l'aviation civile. Les manifestations aériennes ne peuvent y être autorisées qu'à titre exceptionnel, dans les conditions prévues par les articles R.131-3 et D.233-8 du code de l'aviation civile.

Article 5 : l'aérodrome ne pourra être utilisé que par les personnes figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté.

Toute modification à cette liste devra être soumise à l'accord du préfet.

Article 6 : la plate-forme sera équipée d'une manche à vent ou d'un autre moyen de détermination de direction et de calcul de la vitesse du vent.

Article 7 : des panneaux de signalisation routière indiquant la traversée d'une aire de danger aérien devront être implantés à proximité de l'aérodrome.

Article 8 : un registre des arrivées et départs d'aéronefs à partir de la plate-forme sera tenu et devra être présenté à toutes réquisitions des agents chargés du contrôle de l'aérodrome, des agents chargés du contrôle des frontières, des agents des douanes et des agents de la force publique qui auront libre accès à tout moment sur l'aérodrome et ses dépendances. Toutes facilités leur seront accordées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 9 : lorsque la présence de gardes-frontières n'est pas assurée en permanence dans un aérodrome, M. Pascal FROCHOT informera suffisamment à l'avance les gardes-frontières de l'arrivée et du départ d'aéronefs en provenance ou à destination de pays tiers.

Conditions particulières d'usage :

Article 10 : l'aérodrome est situé :

- Sous la TMA Seine 3 ;
- Au nord-ouest de l'aérodrome de Saint-Florentin pour 11,7 kms.

Article 11 : M. Pascal FROCHOT devra prendre toute mesure nécessaire afin de limiter l'impact de l'utilisation de l'aérodrome sur la sécurité des tiers au sol, y compris celle du public pouvant accéder à son emplacement. Il devra également prendre en compte les nuisances générées par cette activité.

Exploitation de l'aérodrome :

Article 12 : l'aérodrome pourra être utilisé de jour de manière permanente et dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux aéronefs qu'il accueillera.

Article 13 : il appartient à M. Pascal FROCHOT :

- d'informer tout utilisateur autorisé par lui des caractéristiques de l'aérodrome et des éventuelles contraintes d'exploitation, le commandant de bord étant tenu de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques de son aéronef avec celles de l'aérodrome conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 susvisé ;
- de veiller à ce que l'exploitation de son aérodrome reste compatible avec les évolutions de l'espace aérien qui pourraient intervenir après le renouvellement de l'autorisation de création de l'aérodrome.

Article 14 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :


- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 15 : la secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, le directeur Zonal de la Police Aux Frontières Zone EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Sens,
- à la sous-préfète d'Avallon,
- au maire de Chailley,
- au maire de Saint-Florentin,
- au Chef du District Aéronautique Lorraine Champagne-Ardenne,
- au Directeur Interrégional des Douanes,
- à M. Pascal FROCHOT.

Auxerre, le 30 JUIL. 2019

Le préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-08-01-002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0363 donnant
délégation de signature pour le contrôle des actes
administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à Mme
Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de
Dijon à compter du 20 août 2019



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA
COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0363
donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers
des collèges de l'Yonne à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI,
Rectrice de l'Académie de Dijon à compter du 20 août 2019

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 421-1 à L 421-19 et L. 421-23 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire), modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'Académie de Dijon ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale

ARRETE

Article 1^{er} : à l'exception des actes relatifs à la saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes, délégation est donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'Académie de Dijon, à l'effet de recevoir et de contrôler la légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de l'Yonne et de signer les lettres d'observations à compter du 20 août 2019.

Article 2 : en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, la Rectrice de l'Académie de Dijon pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **1 - AOUT 2019**

Le préfet


Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Rectrice de l'académie de Dijon et la Directrice des services académiques de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise à chacune des intéressés.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-31-001

Arrêté PREF/DCL/BCBCFE/2019/0968 fixant la liste des
communes rurales du département de l'Yonne

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRÊTE N° PREF/DCL/BCBCFE/2019/368
fixant la liste des communes rurales du département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article D. 3334-8-1,

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le préfet arrêté la liste des communes rurales dans le département en fonction de leur population et de leur appartenance à une unité urbaine conformément aux dispositions du code générale des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que ces communes peuvent bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1^{er} : Les communes figurant dans la liste annexée sont considérées comme rurales pour l'année 2019.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telercours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **31 JUL. 2019**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Liste des communes rurales de l'Yonne pour l'année 2019

Code INSEE	Nom de la commune
89002	AIGREMONT
89003	MONTHOLON
89004	AISY-SUR-ARMANCON
89005	ANCY-LE-FRANC
89006	ANCY-LE-LIBRE
89007	ANDRYES
89008	ANGELY
89009	ANNAY-LA-COTE
89010	ANNAY-SUR-SEREIN
89011	ANNEOT
89012	ANNOUX
89013	APPOIGNY
89014	ARCES-DILO
89015	ARCY-SUR-CURE
89016	ARGENTENAY
89017	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON
89018	ARMEAU
89019	ARTHONNAY
89020	ASNIERES-SOUS-BOIS
89021	ASQUINS
89022	ATHIE
89023	AUGY
89027	BAGNEAUX
89028	BAON
89029	BASSOU
89030	BAZARNES
89031	BEAUMONT
89032	BEAUVILLIERS
89033	BEAUVOIR
89034	BEINE
89035	BELLECHAUME
89036	BELLIOLE
89037	BEON
89038	BERNOUIL
89039	BERU
89040	BESSY-SUR-CURE
89041	BEUGNON
89042	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES
89043	BLACY
89044	BLANNAY
89045	BLEIGNY-LE-CARREAU
89046	BLENEAU
89048	BOEURS-EN-OTHE

89049	BOIS-D'ARCY
89050	BONNARD
89051	BORDES
89053	BRANCHES
89054	BRANNAY
89055	BRIENON-SUR-ARMANCON
89056	BRION
89057	BROSSES
89058	BUSSIÈRES
89059	BUSSY-EN-OTHE
89060	BUSSY-LE-REPOS
89061	BUTTEAUX
89062	CARISEY
89063	CELLE-SAINT-CYR
89064	CENSY
89065	CERILLY
89066	CERISIERS
89067	CEZY
89068	CHABLIS
89069	CHAILLEY
89071	CHAMOUX
89072	CHAMPCEVRAIS
89073	CHAMPIGNELLES
89074	CHAMPIGNY
89075	CHAMPLAY
89076	CHAMPLOST
89077	CHAMPS-SUR-YONNE
89079	CHAMVRES
89080	CHAPELLE-SUR-OREUSE
89081	CHAPELLE-VAUPELTEIGNE
89083	CHARBUY
89084	CHARENTENAY
89085	CHARMOY
89087	CHASSIGNELLES
89088	CHASSY
89089	CHASTELLUX-SUR-CURE
89091	CHATEL-CENSOIR
89092	CHATEL-GERARD
89093	CHAUMONT
89094	CHAUMOT
89095	CHEMILLY-SUR-SEREIN
89096	CHEMILLY-SUR-YONNE
89098	CHENEY
89100	CHEROY
89101	CHEU
89102	CHEVANNES

89104	CHICHEE
89105	CHICHERY
89108	CHITRY
89111	CLERIMOIS
89112	COLLAN
89113	COLLEMIERS
89115	COMPIGNY
89116	CORNANT
89117	COULANGERON
89118	COULANGES-LA-VINEUSE
89119	COULANGES-SUR-YONNE
89120	COULOURS
89122	COURGENAY
89123	COURGIS
89124	COURLON-SUR-YONNE
89125	COURSON-LES-CARRIERES
89126	COURTOIN
89127	COURTOIS-SUR-YONNE
89128	COUTARNOUX
89129	CRAIN
89130	DEUX RIVIERES
89131	CRUZY-LE-CHATEL
89132	CRY
89133	CUDOT
89134	CUSSY-LES-FORGES
89136	CUY
89137	DANNEMOINE
89139	DIGES
89141	DISSANGIS
89142	DIXMONT
89143	DOLLOT
89144	DOMATS
89145	DOMECY-SUR-CURE
89146	DOMECY-SUR-LE-VAULT
89147	DRACY
89148	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES
89149	DYE
89150	EGLENY
89151	EGRISSELLES-LE-BOCAGE
89152	EPINEAU-LES-VOVES
89153	EPINEUIL
89154	ESCAMPS
89155	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE
89156	ESNON
89158	ETAIS-LA-SAUVIN
89159	ETAULE

89160	ETIGNY
89161	ETIVEY
89162	EVRY
89163	FERTE-LOUPIERE
89164	FESTIGNY
89165	FLACY
89167	FLEURY-LA-VALLEE
89168	FLEYS
89169	FLOGNY-LA-CHAPELLE
89170	FOISSY-LES-VEZELAY
89171	FOISSY-SUR-VANNE
89172	FONTAINE-LA-GAILLARDE
89173	FONTAINES
89175	FONTENAY-PRES-CHABLIS
89176	FONTENAY-PRES-VEZELAY
89177	FONTENAY-SOUS-FOURONNES
89179	FONTENOY
89180	FOUCHERES
89181	FOURNAUDIN
89182	FOURONNES
89183	FRESNES
89184	FULVY
89186	GERMIGNY
89187	GIGNY
89188	GIROLLES
89189	GISY-LES-NOBLES
89190	GIVRY
89191	GLAND
89194	GRIMAULT
89195	GRON
89196	VALRAVILLON
89197	GUILLON-TERRE PLAINE
89198	GURGY
89199	GY-L'EVEQUE
89200	HAUTERIVE
89201	HERY
89202	IRANCY
89203	ISLAND
89204	ISLE-SUR-SEREIN
89205	JAULGES
89207	JOUANCY
89208	JOUX-LA-VILLE
89209	JOUY
89210	JULLY
89211	JUNAY
89212	JUSSY

89214	LAILLY
89215	LAIN
89216	LAINSECQ
89217	LALANDE
89218	LAROCHE-SAINT-CYDROINE
89219	LASSON
89220	LAVAU
89221	LEUGNY
89222	LEVIS
89223	LEZINNES
89224	LICHERES-PRES-AIGREMONT
89225	LICHERES-SUR-YONNE
89226	LIGNORELLES
89227	LIGNY-LE-CHATEL
89228	LINDRY
89229	LIXY
89230	LOOZE
89232	LUCY-LE-BOIS
89233	LUCY-SUR-CURE
89234	LUCY-SUR-YONNE
89235	MAGNY
89236	MAILLOT
89237	MAILLY-LA-VILLE
89238	MAILLY-LE-CHATEAU
89239	MALAY-LE-GRAND
89240	MALAY-LE-PETIT
89242	MALIGNY
89244	MARMEAUX
89245	MARSANGY
89246	MASSANGIS
89247	MELISEY
89248	MENADES
89249	MERCY
89250	MERE
89251	MERRY-LA-VALLEE
89252	MERRY-SEC
89253	MERRY-SUR-YONNE
89254	MEZILLES
89255	MICHERY
89256	MIGE
89259	MOLAY
89261	MOLINONS
89262	MOLOSMES
89264	MONTACHER-VILLEGARDIN
89265	MONTIGNY-LA-RESLE
89266	MONTILLOT

89267	MONTREAL
89268	MONT-SAINT-SULPICE
89270	MOUFFY
89271	MOULINS-EN-TONNERROIS
89272	MOULINS-SUR-OUANNE
89273	MOUTIERS-EN-PUISAYE
89274	NAILLY
89276	NEUVY-SAUTOUR
89277	NITRY
89278	NOE
89279	NOYERS
89280	NUITS
89281	ORMES
89282	ORMOY
89283	OUANNE
89284	PACY-SUR-ARMANCON
89285	PAILLY
89286	PARLY
89288	PAROY-EN-OTHE
89289	PAROY-SUR-THOLON
89290	PASILLY
89291	PASSY
89292	PERCEY
89295	PERRIGNY
89296	PERRIGNY-SUR-ARMANCON
89297	PIERRE-PERTHUIS
89298	PIFFONDS
89299	PIMELLES
89300	PISY
89302	PLESSIS-SAINT-JEAN
89303	POILLY-SUR-SEREIN
89304	POILLY-SUR-THOLON
89306	PONTAUBERT
89307	PONTIGNY
89308	PONT-SUR-VANNE
89309	PONT-SUR-YONNE
89310	POSTOLLE
89311	POURRAIN
89312	PRECY-LE-SEC
89313	PRECY-SUR-VRIN
89314	PREGILBERT
89315	PREHY
89316	PROVENCY
89318	QUARRE-LES-TOMBES
89319	QUENNE
89320	QUINCEROT

89321	RAVIERES
89323	ROFFEY
89324	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES
89325	RONCHERES
89326	ROSOY
89327	ROUSSON
89328	ROUVRAY
89329	RUGNY
89331	SAINPUITS
89332	SAINT-AGNAN
89333	SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE
89334	LE VAL D'OCRE
89335	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE
89336	SAINT-BRANCHER
89337	SAINT-BRIS-LE-VINEUX
89339	SAINTE-COLOMBE
89341	SAINT-CYR-LES-COLONS
89342	SAINT-DENIS-LES-SENS
89344	SAINT-FARGEAU
89345	SAINT-FLORENTIN
89347	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS
89348	SAINT-JULIEN-DU-SAULT
89349	SAINT-LEGER-VAUBAN
89350	SAINT-LOUP-D'ORDON
89351	SAINTE-MAGNANCE
89352	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
89353	SAINT-MARTIN-D'ORDON
89354	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
89355	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON
89359	SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES
89360	SAINT-MAURICE-LE-VIEIL
89361	SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
89362	SAINT-MORE
89363	SAINTE-PALLAYE
89364	SAINT-PERE
89365	SAINT-PRIVE
89367	SAINTS-EN-PUISAYE
89368	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
89369	SAINT-SEROTIN
89370	SAINT-VALERIEN
89371	SAINTE-VERTU
89373	SALIGNY
89374	SAMBOURG
89375	SANTIGNY
89376	SARRY
89377	SAUVIGNY-LE-BEUREAL

89378	SAUVIGNY-LE-BOIS
89379	SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE
89380	SAVIGNY-SUR-CLAIRIS
89382	SEIGNELAY
89383	SEMENTRON
89384	SENAN
89385	SENNEVOY-LE-BAS
89386	SENNEVOY-LE-HAUT
89388	SEPEAUX - SAINT ROMAIN
89390	SERBONNES
89391	SERGINES
89392	SERMIZELLES
89393	SERRIGNY
89394	SERY
89395	SIEGES
89397	SOMMECAISE
89398	SORMERY
89399	SOUCY
89400	SOUGERES-EN-PUISAYE
89402	SOUMAINTRAIN
89403	STIGNY
89404	SUBLIGNY
89405	LES HAUTS DE FORTERRE
89406	TALCY
89407	TANLAY
89408	TANNERRE-EN-PUISAYE
89409	THAROISEAU
89410	THAROT
89411	LES VALLEES DE LA VANNE
89412	THIZY
89413	THOREY
89414	THORIGNY-SUR-OREUSE
89415	THORY
89416	THURY
89417	TISSEY
89419	TOUCY
89420	TREIGNY-PERREUSE-SAINTE COLOMBE
89422	TRICHEY
89423	TRONCHOY
89424	TRUCY-SUR-YONNE
89425	TURNY
89426	VAL-DE-MERCY
89427	VALLAN
89428	VALLERY
89430	VARENNES
89431	VASSY-SOUS-PISY

89432	VAUDEURS
89433	VAULT-DE-LUGNY
89434	VAUMORT
89436	VENIZY
89437	VENOUSE
89438	VENOY
89439	VERGIGNY
89440	VERLIN
89441	VERMENTON
89442	VERNOY
89443	VERON
89445	VEZANNES
89446	VEZELAY
89447	VEZINNES
89449	VILLEBLEVIN
89450	VILLEBOUGIS
89451	VILLECHETIVE
89452	VILLECIEN
89453	VILLEFARGEAU
89456	VILLEMANOCHÉ
89458	VILLENAVOTTE
89459	VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
89460	VILLENEUVE-LA-GUYARD
89461	VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE
89462	VILLENEUVE-LES-GENETS
89463	VILLENEUVE-SAINT-SALVES
89465	VILLEPERROT
89466	VILLEROY
89467	VILLETHIERRY
89468	VILLEVALLIER
89469	PERCENEIGE
89470	VILLIERS-LES-HAUTS
89471	VILLIERS-LOUIS
89472	VILLIERS-SAINT-BENOIT
89474	VILLIERS-VINEUX
89475	VILLON
89477	VILLY
89478	VINCELLES
89479	VINCELOTES
89480	VINNEUF
89481	VIREAUX
89482	VIVIERS
89483	VOISINES
89485	VOUTENAY-SUR-CURE
89486	YROUERRE

Préfecture de l'Yonne

89-2019-08-29-001

Arrêté SPAV/SCT/2019/0017 relatif à la gouvernance de
l'opération grand site de Vézelay et de ses biens du
patrimoine mondial

ARRETE n° SPAV/SCT/2019/0017

relatif à la gouvernance de
l'Opération Grand Site de Vézelay
et de ses biens du Patrimoine Mondial

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

ARRETE :

Vu la convention du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;

Vu la décision CONF 0003 XII.46 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « basilique et colline de Vézelay » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial, décision complétée en ce qui concerne la « zone tampon », par la décision 31 COM VIII.B.67 ;

Vu la décision 22 COM VIII.B.1 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial ;

Vu la charte du 20 septembre 2010 pour la gestion des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial ;

Vu la décision du Ministre de la culture en date du 11 mars 2011 portant création d'un Comité scientifique pour la restauration et la mise en valeur de la basilique de Vézelay ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2016 portant désignation du préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne, coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Vu les articles L. 341-1 à L. 341-15-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 1989 portant inscription à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque du département de l'YONNE de l'ensemble formé sur les communes d'ASQUINS, de BLANNAY, de DOMECY-SUR-CURE, de DOMECY-SUR-LE-VAULT, de FOISSY-LES-VEZELAY, de FONTENAY-PRES-VEZELAY, de GIVRY, d'ISLAND (en partie), de MENADES, de MONTILLOT (en partie), de PIERRE-PERTHUIS, de PONTAUBERT (en partie), de SAINT-PERE, de SERMIZELLES, de THAROISEAU, de VAULT-DE-LUGNY (en partie), de VOUTENAY-SUR-CURE (en partie), et de VEZELAY par le site du Vézélien ;

Vu le décret du 9 avril 1998 portant classement parmi les sites du département de l'Yonne du site du Vézélien sur le territoire des communes d'ASQUINS, de BLANNAY, de DOMECY-SUR-

CURE, de FOISSY-LES-VEZELAY, de FONTENAY-PRES-VEZELAY, de GIVRY, de MENADES, de MONTILLOT, de PIERRE-PERTHUIS, de SAINT-PERE, de THAROISEAU et de VEZELAY ;

Vu la circulaire DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites et le document de référence des Grands Sites annexé à cette circulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011, modifié les 30 août 2012 et 22 octobre 2014, portant création d'un comité de pilotage de l'Opération Grand Site de Vézelay ;

Vu l'accord du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, du 20 décembre 2011, pour le lancement de l'Opération Grand Site de Vézelay ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN en date des 13 mars 2017 et 27 juin 2017 relatives à l'Opération Grand Site de Vézelay ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de l'YONNE en date des 16 et 17 mars 2017 et 23 juin 2017 relatives à l'Opération Grand Site de Vézelay ;

Considérant que le périmètre du Grand Site de Vézelay correspond à l'ensemble formé par le site classé et le site inscrit au titre des articles L. 341-1 à L. 341-15-1 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'est compris dans le périmètre du Grand Site de Vézelay le bien du patrimoine mondial « basilique et colline de Vézelay » ;

Considérant que sont compris dans le périmètre du Grand Site de Vézelay les composantes « basilique de Vézelay » et « église d'Asquins » du bien du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Considérant que l'Opération Grand Site de Vézelay initiée en 2012 ne peut être considérée indépendamment de la présence, dans son périmètre, des différentes composantes des biens du patrimoine mondial ;

Considérant que la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN a porté la phase d'élaboration du diagnostic et du programme d'actions de l'Opération Grand Site de Vézelay entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que l'Opération Grand Site de Vézelay est portée, depuis le 1^{er} juillet 2017, par le Conseil Départemental de l'YONNE dans le cadre d'une démarche partenariale visant à l'obtention du label « Grand Site de France », sur la base d'un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire ;

Considérant la volonté de chacun des acteurs de l'Opération Grand Site de Vézelay de formaliser et d'institutionnaliser une gouvernance respectant à la fois la dynamique partenariale et le lien entre le Grand Site de Vézelay et ses biens du patrimoine mondial ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'YONNE ,

Article 1 – Comité de Pilotage :

I) La gouvernance de l'Opération Grand Site de Vézelay et de ses biens du Patrimoine Mondial repose sur un Comité de Pilotage chargé de l'orientation et de la validation de toutes les étapes, à la fois pour l'Opération Grand Site et pour la gestion des biens inscrits sur la liste du Patrimoine

mondial.

Il lui appartient notamment de déterminer les grandes caractéristiques de l'opération (nom, périmètre, etc.), de valider le programme d'action de l'opération et de veiller à sa mise en œuvre, en conformité avec les attendus de la démarche Grand Site.

Au titre des biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial, le Comité de Pilotage est chargé de s'assurer de la bonne gestion du bien « basilique et colline de Vézelay » et des deux composantes du bien « chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » présentes dans le Grand Site. Il rend compte à l'UNESCO de la gestion de ces biens et valide le rapport périodique d'évaluation et de gestion de ces biens.

II) Co-présidé par le Préfet de l'YONNE et le Président du Conseil Départemental de l'YONNE, le Comité de Pilotage est composé de trois collèges :

Collège des représentants de l'État :

- le Préfet de l'YONNE, ou son représentant
- le Sous-Préfet d'AVALLON, ou son représentant
- le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant

Sont invités à participer aux travaux du Comité de Pilotage, sans voix délibérative, les services de ces administrations et en particulier :

- *l'Inspecteur des Sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*
- *le Responsable du service de l'Architecture et des espaces protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles*
- *le Chef de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine*

Collège des élus :

- le Président du Conseil Départemental de l'YONNE, ou son représentant, assisté des quatre conseillers départementaux dont les cantons sont partiellement couverts par le Grand Site de Vézelay
- le Président de la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN, ou son représentant, assisté de 3 vice-présidents
- le Président du Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, ou son représentant
- le Président du Parc Naturel Régional du Morvan, ou son représentant

- deux représentants de l'Association des Communes du Grand Site de Vézelay
- le Maire de VÉZELAY, ou son représentant
- le Maire d'ASQUINS, ou son représentant
- le Député de la 2^e circonscription de l'YONNE
- les Sénateurs de l'YONNE

Sont invités à participer aux travaux du Comité de Pilotage, sans voix délibérative, les services de ces collectivités ou établissements publics et en particulier :

- *le responsable de la Mission « Opération Grand Site de Vézelay » du Conseil Départemental de l'YONNE*

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Marc L'ANTON, paysagiste-conseil de l'État affecté à la Direction Départementale des Territoires de l'YONNE
- Mme Christelle GERNIGON, chargée de mission « paysage et label forêt d'exception » à l'Office National des Forêts
- M. Jean RAVISE, paysagiste, membre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de l'YONNE
- M. Louis VILLARET, Président du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) ou son représentant
- Frère PIERRE-EMMANUEL, Recteur de la Basilique de Vézelay, ou son représentant
- M. Guy LOBRICHON, Président du Comité Scientifique pour la restauration et la mise en valeur de la Basilique de Vézelay, ou son représentant
- M. John PALLACIN, Président de l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » (ACIR Compostelle), ou son représentant
- M. Yves DAUGE, Président de l'Association des biens français du patrimoine mondial, ou son représentant
- M. Guy BÉDEL, Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine, ou son représentant

Sur proposition de ses présidents, d'autres personnalités qualifiées peuvent être associées aux travaux du Comité de Pilotage, sans voie délibérative.

III) Le Comité de pilotage se réunit sur convocation des présidents, au moins une fois par an.

Le secrétariat est assuré par le Conseil Départemental de l'YONNE.

Article 2 – Comité Technique :

I) Pour la mise en œuvre et le suivi des décisions prises par le Comité de Pilotage, la gouvernance de l'Opération Grand Site et de ses biens du Patrimoine Mondial repose également sur un Comité Technique.

Le Comité Technique est chargé, en outre, de préparer les décisions et arbitrages proposés au Comité de Pilotage.

II) Co-présidé par le Sous-Préfet d'Avallon ou son représentant et le Président du Conseil Départemental de l'YONNE ou son représentant, le Comité Technique est composé de trois collèges :

Collège des représentants de l'État :

- le Sous-Préfet d'AVALLON, ou son représentant
- l'Inspecteur des Sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Responsable du service de l'Architecture et des espaces protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- le Chef de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine
- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant

Collège des collectivités et établissements publics :

- le Président du Conseil Départemental de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'YONNE, ou son représentant
- le responsable de la Mission « Opération Grand Site de Vézelay » du Conseil Départemental de l'YONNE
- le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN, ou son représentant
- le Directeur Général des Services du Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, ou son représentant
- le Directeur du Parc Naturel Régional du Morvan, ou son représentant
- un représentant de l'Association des Communes du Grand Site de Vézelay

Collège des partenaires thématiques :

- le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur de l'Agence « Bourgogne Ouest » de la Direction Territoriale de l'Office National

des Forêts BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, ou son représentant

- le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de Développement Touristique de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur de l'Office de Tourisme intercommunautaire VÉZELAY AVALLON MORVAN SEREIN, ou son représentant
- le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur de l'antenne de l'YONNE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Inter-départementale, ou son représentant

Sur proposition de son président, d'autres partenaires thématiques peuvent être associés aux travaux du Comité Technique.

III) le Comité Technique se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an.

Le secrétariat est assuré par le Conseil Départemental de l'YONNE.

Article 3 – Comité de Gouvernance Locale :

Afin de maintenir la dynamique partenariale mise en place par la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN et conserver l'esprit qui a concouru à la préparation du programme d'actions de l'Opération Grand Site, le Conseil Départemental de l'YONNE a souhaité organiser une gouvernance partagée entre les acteurs locaux autour du projet de développement et de mise en valeur du Grand Site. Cette gouvernance partagée doit s'attacher à créer et animer un dialogue entre les acteurs du territoire et la population locale, pour une construction collective d'une vision nouvelle pour le site classé et son territoire environnant.

Les parties ont souhaité formaliser cette gouvernance partagée par la création d'un organe appelé « Comité de Gouvernance Locale » au sein duquel les acteurs locaux arrêtent, pour chaque sujet relatif au programme d'actions de l'Opération Grand Site ou au label « Grand Site de France », une position commune à présenter aux structures de gouvernance globale (Comité de Pilotage, Comité Technique, ...) et aux instances décisionnelles (commissions départementale et supérieure).

Le Comité de Gouvernance Locale est le lieu d'échanges et de débats où se prennent les décisions qui concernent les acteurs locaux, aux différentes étapes du projet :

- mise en œuvre du programme d'actions de l'Opération Grand Site (2018-2023) et, notamment, l'accompagnement des porteurs de projets et la validation technique et financière des projets présentés,
- réalisation du dossier de candidature au label « Grand Site de France »,
- soutien du dossier de candidature au label « Grand Site de France » auprès des instances locales et nationales,
- mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site labellisé et, notamment, l'accompagnement des porteurs de projets de la validation technique et financière des projets présentés,

- mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris au titre de la candidature au label « Grand Site de France »,
- évaluation des différents programmes d'actions.

Plus généralement, le Comité de Gouvernance Locale représente la structure de partage entre élus locaux sur l'état d'avancement du projet et sur les points devant faire l'objet d'arbitrages.

Les modalités de fonctionnement du Comité de Gouvernance Locale sont arrêtées dans un « Pacte de Gouvernance Locale » signé par la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN et le Conseil Départemental de l'YONNE.

Afin de préparer les propositions qui lui sont soumises, le Comité de Gouvernance Locale peut procéder à la création de groupes de travail thématiques.

Les propositions débattues au sein du Comité de Gouvernance Locale, et retenues par lui, seront présentées par son Président, pour validation, au Comité de Pilotage.

Article 4 – Comités consultatifs :

Tel que prévu à l'article 5 du Pacte de Gouvernance Locale sus-mentionné, le Comité de Gouvernance Locale peut saisir, pour avis, les comités consultatifs représentatifs des composantes de la population du Grand Site de Vézelay suivants :

- le comité consultatif des acteurs agricoles,
- le comité consultatif des acteurs culturels,
- le comité consultatif des acteurs de la biodiversité et de l'environnement,
- le comité consultatif des acteurs du patrimoine bâti,
- le comité consultatif des acteurs économiques.

Le Comité de Gouvernance Locale s'assure de la représentativité de ces comités consultatifs et organise leurs réunions.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le Maire de Vézelay et le Chef de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Une copie sera également adressée aux membres des comités et organes de gouvernance nommés ou désignés par le présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 29 JUIL. 2019

Le Préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-16-007

DUP captage du Puits des Noyers à Lucy-sur-Yonne

PREFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N°PREF-SAPPIE-BE-2019-0332 du 16 juillet 2019

- déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune de Lucy-sur-Yonne des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du captage dit du « puits des Noyers » situé sur le territoire de ladite commune ainsi que l'instauration des périmètres de protection
- autorisant la commune de Lucy-sur-Yonne à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public
- portant autorisation de prélèvement

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le code minier et notamment l'article 131 ;

VU le code forestier ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

1/14

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé le 5 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral RC/FR du 21 septembre 1962 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Lucy-sur-Yonne et autorisant la dérivation par pompage d'eau des sources ;

VU les délibérations de la commune de Lucy-sur-Yonne en dates du 29 novembre 2010 et du 15 septembre 2017 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 10 avril 2017 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} mars au 2 avril 2019 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 avril 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Lucy sur Yonne, énoncés à l'appui du dossier, sont justifiés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur le territoire de la commune de Lucy-sur-Yonne ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale,

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'utilité publique et prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Lucy-sur-Yonne :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du « puits des Noyers » situé sur le territoire de la commune de Lucy-sur-Yonne ;
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Lucy-sur-Yonne est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du « puits des Noyers », à Lucy-sur-Yonne, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Le captage est situé sur la commune de Lucy-sur-Yonne, sur la parcelle cadastrale n°ZB 92.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont : X : 742 888 m ; Y : 6 714 034 m ; Z : 136,5 m.

Code BSS : BSS001EADM (anciennement 04348X0002/PUITS).

Code de la masse d'eau exploitée : HG 307.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 13 m³/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 63 m³/j,
- débit de prélèvement maximum annuel de 23 000 m³.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

La commune de Lucy-sur-Yonne est tenue de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Lucy-sur-Yonne.

ARTICLE 6 : PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection suivant les prescriptions mentionnées en annexes du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 6.1 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate, d'une superficie de 1900 m², est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de Lucy-sur-Yonne : ZB 92.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune de Lucy-sur-Yonne.

ARTICLE 6.2 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Un périmètre de protection rapprochée est établi sur la commune de Lucy sur Yonne.

La cartographie et l'état parcellaire correspondant à ces périmètres figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6.3 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, distribution de l'eau et autorisation

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DU RESERVOIR D'EAU

Le « puits des Noyers » permet d'alimenter en partie la commune de Lucy-sur-Yonne.

Les caractéristiques principales du système de distribution sont les suivantes :

- pompage depuis le « puits des Noyers » à raison de 13 m³/h,
- traitement par chloration à l'aide d'une pompe micro-doseuse directement dans la conduite à la sortie des pompes ;
- alimentation des réservoirs du hameau de Bèze et de Lucy-sur-Yonne, de capacités respectives de 25 m³ et de 100 m³.

La concentration en chlore est contrôlée par des analyses régulières (autosurveillance de l'exploitant en distribution au moins une fois par semaine) qui permettent d'ajuster les quantités de chlore à injecter.

Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme équipe le local de pompage, le puits et les réservoirs.

ARTICLE 8 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

La commune de Lucy-sur-Yonne doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée dans de bonnes conditions.

Les exploitants sont tenus de laisser les registres d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du code de la santé publique.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant les installations, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement des systèmes de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3 : Dispositions diverses

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté, y compris à l'application des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 13 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de la commune de Lucy-sur-Yonne dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis à la commune de Lucy-sur-Yonne en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans le délai d'un mois par la commune de Lucy-sur-Yonne aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** suivant sa signature.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la commune de Lucy-sur-Yonne.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais des bénéficiaires de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

La commune de Lucy-sur-Yonne transmet à l'ARS dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du présent arrêté une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 15 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRESENT ARRETE

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 16 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Yonne soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant ces recours, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : MESURES EXECUTOIRES

Mme la Secrétaire générale, M. le Maire de Lucy-sur-Yonne ainsi que M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée :

- au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne.

Auxerre, le

16 JUIL. 2019

Le Préfet



Patrice LATRON

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Ce périmètre est acquis en toute propriété par la Commune de Lucy-sur-Yonne et délimité par une clôture de hauteur au moins égale à 2 m.

Le puits et le local de pompage sont fermés, verrouillés et munis d'alarmes anti-intrusion.

Le local technique est protégé du risque inondation. Le puits demeure en bon état est étanche à tout écoulement d'eau superficielle.

Toute activité à l'intérieur de ce périmètre est interdite à l'exception de celle liée à la gestion et à l'entretien des ouvrages, qui ne peut être effectuée que par le personnel habilité et autorisé par le bénéficiaire du présent arrêté.

L'accès est limité aux véhicules autorisés par le service des eaux et exempts de défauts et fuites. Le stationnement est interdit.

L'entretien de la végétation est effectué sans usage de produits chimiques (produits phytosanitaires entre autres).

Un panneau d'information mentionne : « Captage pour l'alimentation en eau potable publique – accès interdit ».

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Deux périmètres de protection rapprochée sont instaurés : un périmètre de protection rapprochée (PPR) 1 et un périmètre de protection rapprochée (PPR) 2. Les dispositions applicables dans le PPR 1 s'étendent au PPR 2.

Servitudes applicables à l'intérieur du PPR 1

L'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur en lien avec la préservation de la ressource est strictement appliquée (pas de possibilité de dérogation).

Excavations

Sont interdites les ouvertures de carrières ou d'excavations autres que des tranchées pour la pose de canalisations.

Voies de communication

Activités interdites :

- l'utilisation d'herbicides pour l'entretien des chaussées, des dispositifs de protection et de signalisation routière, des fossés et des espaces publics. Les talus de bords de routes sont entretenus mécaniquement ; les résidus de fauchage sont évacués à l'extérieur du PPR ;
- la création de voies privées (chemins, routes ...) autres que celles nécessaires aux exploitations agricoles et forestières.

Activités réglementées :

- une signalisation spécifique est mise en place sur le tronçon du PPR 1 (limitation de vitesse à 70 km/h, panneau d'information annonçant la zone de protection) sur la RD21 ;
- des panneaux d'information sont mis en place annonçant la zone de protection sur les chemins et limitation de vitesse à 50 km/h ;
- le transport des produits chimiques à usage agricole, industriel ou artisanal est réalisé en véhicule fermé et bâché ;
- les routes et chemins sont entretenus et maintenus en bon état ;
- les fossés de la RD 21 longeant le périmètre de protection immédiate sont conçus de manière à ne collecter aucune entrée d'eau provenant de la chaussée ou du canal, dirigée vers le périmètre de protection immédiate ; tout aménagement visant cet objectif est mis en place (clapet anti-retour, notamment). A cet effet, une étude projet doit être rendue dans un délai d'un an.

Utilisation de produits phytosanitaires et engrais

Dans le PPR N°1, hors zone PPR N°2, l'usage d'intrants agricoles est réduit en concertation avec les agriculteurs et les éleveurs. Il fait l'objet d'un programme d'actions volontaires à définir dans le cadre d'une étude de bassin d'alimentation de captage.

Points d'eau

Activités interdites :

- la création d'étangs et de bassins, y compris ceux pour l'irrigation ;
- la création de nouveaux points de prélèvements d'eau superficielle et souterraine ;
- la création de nouveaux systèmes ou dispositifs de drainage.

Activités réglementées :

- les puits, forages et piézomètres abandonnés sont comblés dans les règles de l'art ;
- les forages et puits utilisés sont équipés d'un couvercle verrouillé et d'une margelle d'étanchéité.

Dépôts, stockages et rejets

Activités interdites :

- le rejet d'eaux usées non traitées ;
- la création de nouveaux dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement, en particulier :
 - ✓ les dépôts et stockages d'engrais, de pesticides ou autres produits chimiques ;
 - ✓ les dépôts d'ordures ménagères, les centres de stockage de déchets y compris pour les déchets inertes ;
 - ✓ les stockages d'hydrocarbures d'usage privé ou ouvert au public (station- service).

Activités agricoles

Activités interdites :

- l'épandage de purins, lisiers et boues de station d'épuration ;
- les aires de remplissage de pulvérisateurs non pourvues de rétention.

Activités réglementées :

- pour les futurs bâtiments agricoles et élevages en stabulation : une étude d'incidence sur la qualité de la ressource en eau est réalisée et transmise à l'ARS.

Occupation des sols, urbanisme et habitat

Les terrains boisés ne doivent pas changer de destination, de même que les terrains à vocation agricole.

Activités interdites :

- le défrichement des terrains boisés est interdit. Seuls les entretiens mécaniques de plantation et la gestion forestière sont possibles ;
- les nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et celles entrant dans le cadre de la loi sur l'eau ;
- les coupes rases sont proscrites. La gestion en futaie irrégulière doit être privilégiée ;
- la destruction des haies et des alignements d'arbres.

Activités réglementées :

- pour les futurs dispositifs d'assainissement, une étude d'incidence sur la qualité de la ressource en eau est réalisée et transmise à l'ARS.

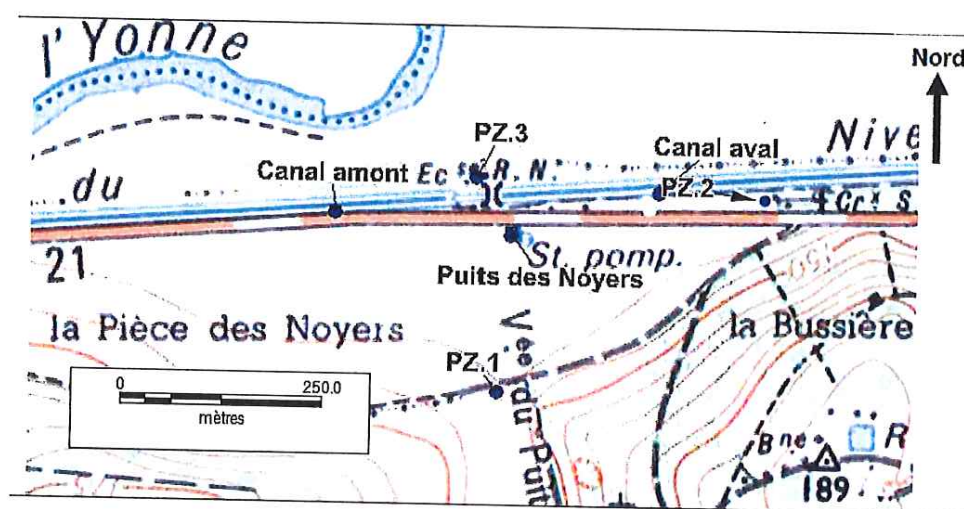
Autres activités

Activités interdites :

- l'installation de terrains de camping et d'aires d'accueil de caravanes ;
- la création et l'extension de cimetières ainsi que toute inhumation.

Mesures particulières

Tous travaux qui sont programmés sur l'écluse et/ou sur le canal, s'accompagnent d'un suivi piézométrique sur l'Yonne, le captage des Noyers et les piézomètres existants (voir cartographie ci-dessous). Au cours de ces travaux, le suivi analytique sur le captage des Noyers est renforcé sur les paramètres hydrocarbures, oligoéléments, micropolluants métalliques et turbidité.



Localisation des piézomètres à suivre

Les piézomètres sont maintenus en bon état et équipés d'un couvercle verrouillé et d'une margelle d'étanchéité.

Servitudes applicables à l'intérieur du PPR 2

Dans le PPR N°2, l'usage des sols est réservé soit aux boisements, soit à une agriculture biologique, soit à de l'élevage extensif (< 1,4 UGB/ha), soit laissé en prairie sans retournement. L'usage des produits phytosanitaires chimiques de synthèse ainsi que des produits biocides de synthèse y est interdit.

ANNEXE III :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

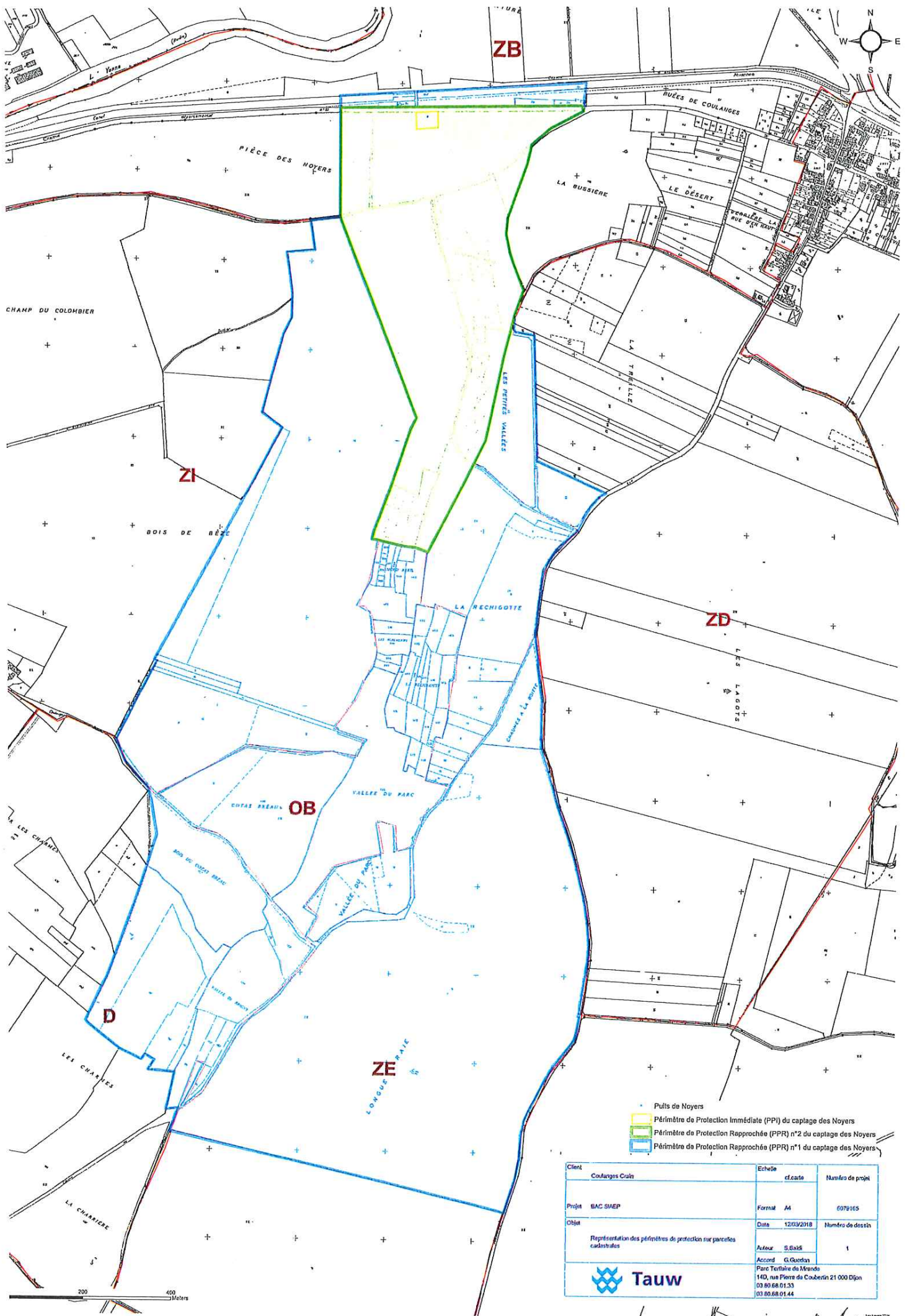
Dans ce périmètre, il est recommandé de conserver les parcelles actuellement boisées.

Sont soumises à une étude d'incidence et à l'avis d'un hydrogéologue agréé les nouvelles installations suivantes :

- les forages, puits, sondages, piézomètres, quelle que soit leur profondeur ;
- les carrières et toute excavation de plus de 2 m de profondeur ;
- les canalisations enterrées autres que celles pour l'alimentation en eau potable et d'un linéaire supérieur à 100 m ;
- les activités de loisir et d'accueil, dont les gîtes et terrains de camping ;
- tout nouveau bâtiment de stockage agricole et toute nouvelle stabulation ;
- tous nouveaux rejets d'eaux résiduaires traitées ainsi que toute surface imperméabilisée de plus de 300 m².

ANNEXE IV :

Cartographie des périmètres de protection Documents parcellaires



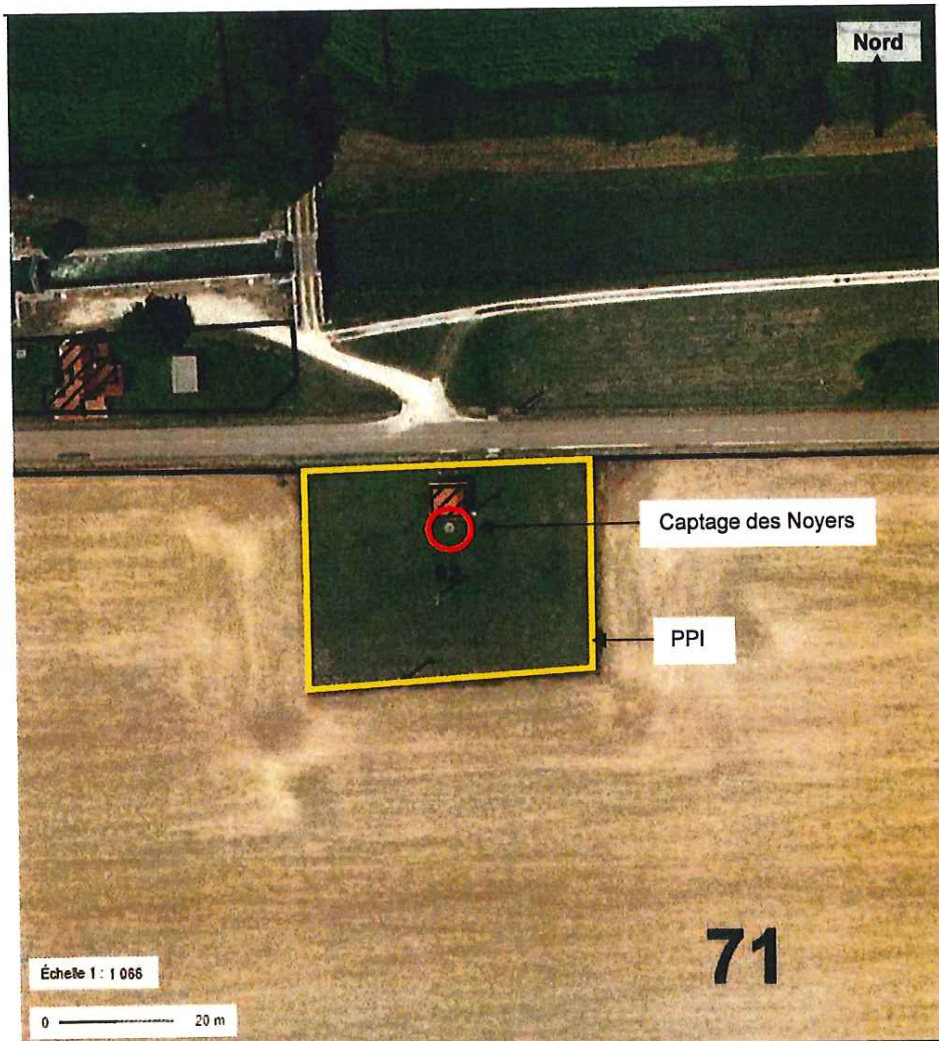


Figure 9.1 : Localisation du PPI du puits des Noyers sur fond de photo aérienne et extrait de cadastre (Source : Géoportail)

Mairie de Lucy-sur-Yonne / Puits des Noyers à Lucy-sur-Yonne (89) / Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de la santé publique

Les 106 parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée (PPR) sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 9.1 : Parcelles concernées par le PPR2

Commune	Lucy-sur Yonne			
Section	ZB	ZI	ZD	OB (ou B2)
Parcelle	68	22 (en partie)	21	369 (en partie)
	69	42 (en partie)	22 (en partie)	388
	70		43	389
	71		44	390
	72		45	391
	84		46	
	92		47	
	93		48	
	94			
	95			
	96			
	97			
	98			
	99			
	100			
	101			
	102			
	103			
	104			
	105			
	106			
	108 (partie)			

Mairie de Lucy-sur-Yonne / Puits des Noyers à Lucy-sur-Yonne (89) / Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de la santé publique

Tableau 9.2 : Parcelles concernées par le PPR1

Commune		Lucy-sur Yonne					
Section	ZB	ZI	ZD	OB (ou B2)	D	ZE	
Parcelle	29a	9	21	369	127 (en partie)	1	
	30	10	22	388	128	2	
	68	11	23	389	129	4	
	69	12	43	390	130	5	
	70	13	44	391	131		
	71	14	45	392	132		
	72	15	46	393	133		
	84	16	47	394	134		
	91	17	48	395	139		
	92	18		396	140		
	93	19		397	141		
	94	20		398	143 (en partie)		
	95	21		399			
	96	22		400			
	97	23		401			
	98	24		402			
	99	42		403			
	100	43 (en partie)		404			
	101			405			
	102			406			
	103			407			
	104			408			
	105			409			
	106			410			
	108 (partie)			411			
				412			
				413			
				414			
				415			
				416			
				417			
				418			
				490			
				515			
				516			
				530			
				559			
				561			
				562			

106110

Mairie de Lucy-sur-Yonne / Puits des Noyers à Lucy-sur-Yonne (89) / Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de la santé publique

La société Géomexpert SAS est intervenue en juillet 2018 pour calculer les surfaces concernées pour les parcelles partiellement présentes dans les PPR. Les surfaces concernées par le PPR1 et le PPR2 pour chaque parcelle concernée sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 9.3 : Surfaces des parcelles partiellement recoupées par les limites de PPR1 et PPR2 sur la commune de Lucy-sur-Yonne

Section	Parcelle	Surface dans PPR2 (m ²)	Surface dans PPR1 (m ²)	Surface hors PPR1 et PPR2 (m ²)
ZB	108	5 281	5 281	83 114
ZI	22	11 687	54 408	0
ZI	42	95 329	397 688	0
ZD	22	7 693	40 059	0
OB (ou B2)	369	5 619	6 785	0
ZI	43	0	26 218	318 471
D	127	0	47 354	7 246
D	143	0	29 592	14 190

Les pages suivantes présentent les sections cadastrales et les parcelles cadastrales qui sont concernées par les périmètres de protection rapprochée. L'état parcellaire des 109 parcelles concernées par les PPR est reporté ensuite.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) présente une surface de 0,19 ha, périmètre de protection rapprochée 1 (PPR1) présente une surface de 188,53 ha, le périmètre de protection rapprochée 2 (PPR2) présente une surface de 28,81 ha et le périmètre de protection éloignée (PPE) présente une surface de 776 ha.

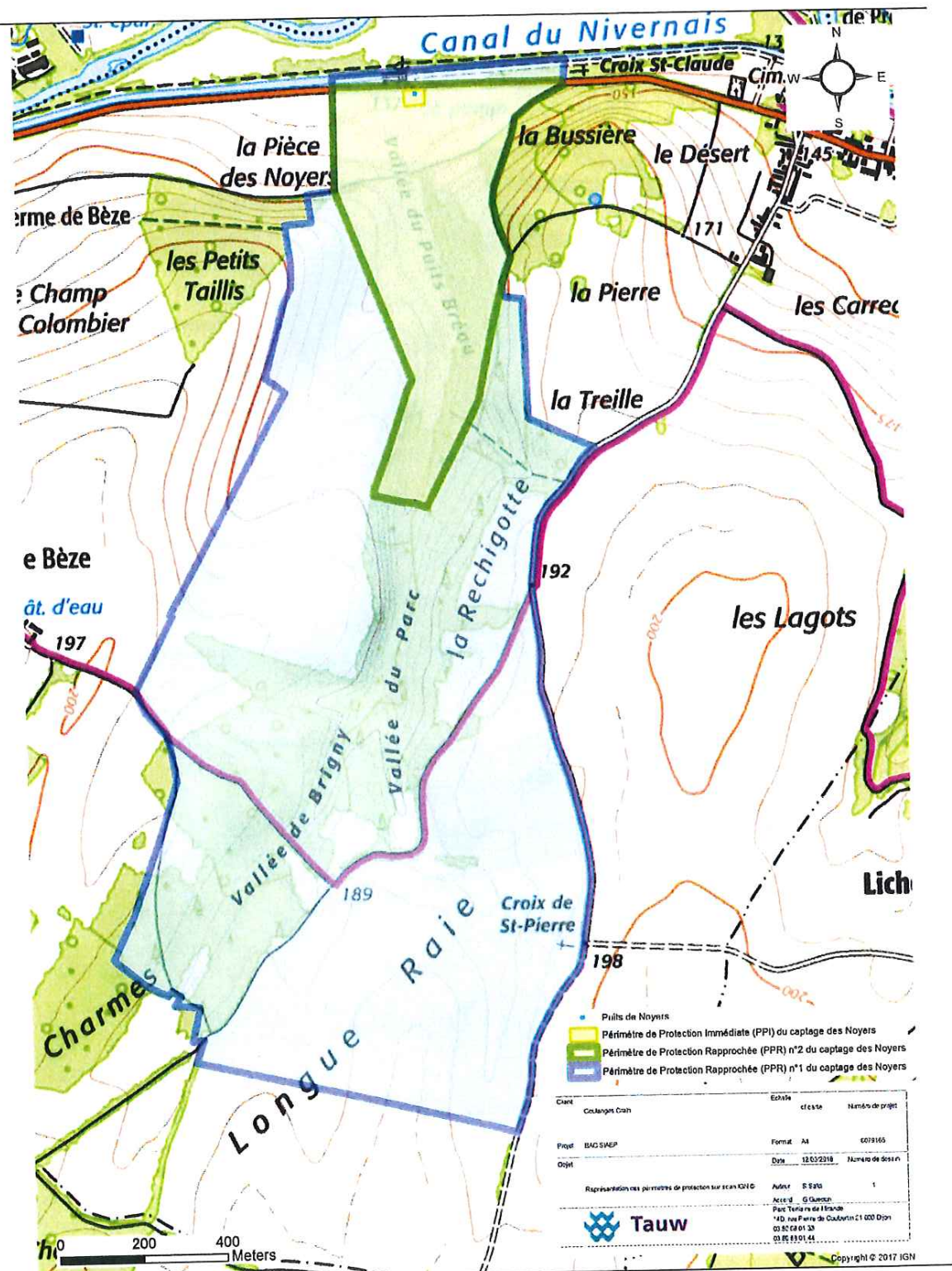
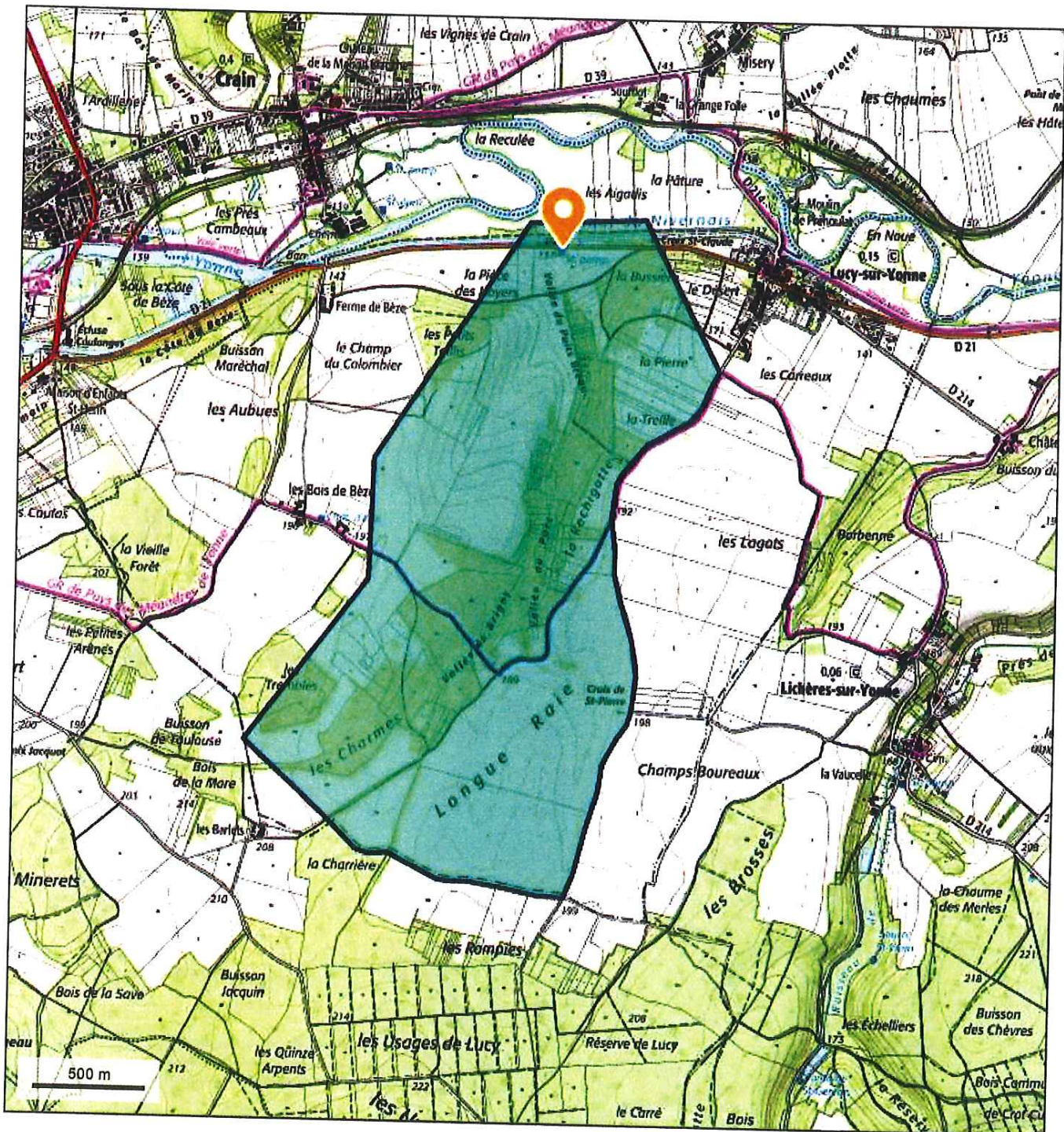


Figure 9.2 : Représentation des sections cadastrales concernées par les PPR



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 34' 07" E
 Latitude : 47° 30' 45" N

Périmètre de protection éloignée du captage de Lucy-sur-Yonne

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Mairie de Lucy-sur-Yonne / Puits des Noyers à Lucy-sur-Yonne (89) / Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de la santé publique

Les 106 parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée (PPR) sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 9.1 : Parcelles concernées par le PPR2

Commune	Lucy-sur Yonne			
Section	ZB	ZI	ZD	OB (ou B2)
Parcelle	68	22 (en partie)	21	369 (en partie)
	69	42 (en partie)	22 (en partie)	388
	70		43	389
	71		44	390
	72		45	391
	84		46	
	92		47	
	93		48	
	94			
	95			
	96			
	97			
	98			
	99			
	100			
	101			
	102			
	103			
	104			
	105			
	106			
	108 (partie)			

Mairie de Lucy-sur-Yonne / Puits des Noyers à Lucy-sur-Yonne (89) / Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de la santé publique

Tableau 9.2 : Parcelles concernées par le PPR1

Commune		Lucy-sur Yonne				
Section	ZB	ZI	ZD	OB (ou B2)	D	ZE
Parcelle	29a	9	21	369	127 (en partie)	1
	30	10	22	388	128	2
	68	11	23	389	129	4
	69	12	43	390	130	5
	70	13	44	391	131	
	71	14	45	392	132	
	72	15	46	393	133	
	84	16	47	394	134	
	91	17	48	395	139	
	92	18		396	140	
	93	19		397	141	
	94	20		398	143 (en partie)	
	95	21		399		
	96	22		400		
	97	23		401		
	98	24		402		
	99	42		403		
	100	43 (en partie)		404		
	101			405		
	102			406		
	103			407		
	104			408		
	105			409		
	106			410		
	108 (partie)			411		
				412		
				413		
				414		
				415		
				416		
				417		
				418		
				490		
				515		
				516		
				530		
				559		
				561		
				562		

Mairie de Lucy-sur-Yonne / Puits des Noyers à Lucy-sur-Yonne (89) / Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de la santé publique

La société Géomexpert SAS est intervenue en juillet 2018 pour calculer les surfaces concernées pour les parcelles partiellement présentes dans les PPR. Les surfaces concernées par le PPR1 et le PPR2 pour chaque parcelle concernée sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 9.3 : Surfaces des parcelles partiellement recoupées par les limites de PPR1 et PPR2 sur la commune de Lucy-sur-Yonne

Section	Parcelle	Surface dans PPR2 (m ²)	Surface dans PPR1 (m ²)	Surface hors PPR1 et PPR2 (m ²)
ZB	108	5 281	5 281	83 114
ZI	22	11 687	54 408	0
ZI	42	95 329	397 688	0
ZD	22	7 693	40 059	0
OB (ou B2)	369	5 619	6 785	0
ZI	43	0	26 218	318 471
D	127	0	47 354	7 246
D	143	0	29 592	14 190

Les pages suivantes présentent les sections cadastrales et les parcelles cadastrales qui sont concernées par les périmètres de protection rapprochée. L'état parcellaire des 109 parcelles concernées par les PPR est reporté ensuite.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) présente une surface de 0,19 ha, périmètre de protection rapprochée 1 (PPR1) présente une surface de 188,53 ha, le périmètre de protection rapprochée 2 (PPR2) présente une surface de 28,81 ha et le périmètre de protection éloignée (PPE) présente une surface de 776 ha.

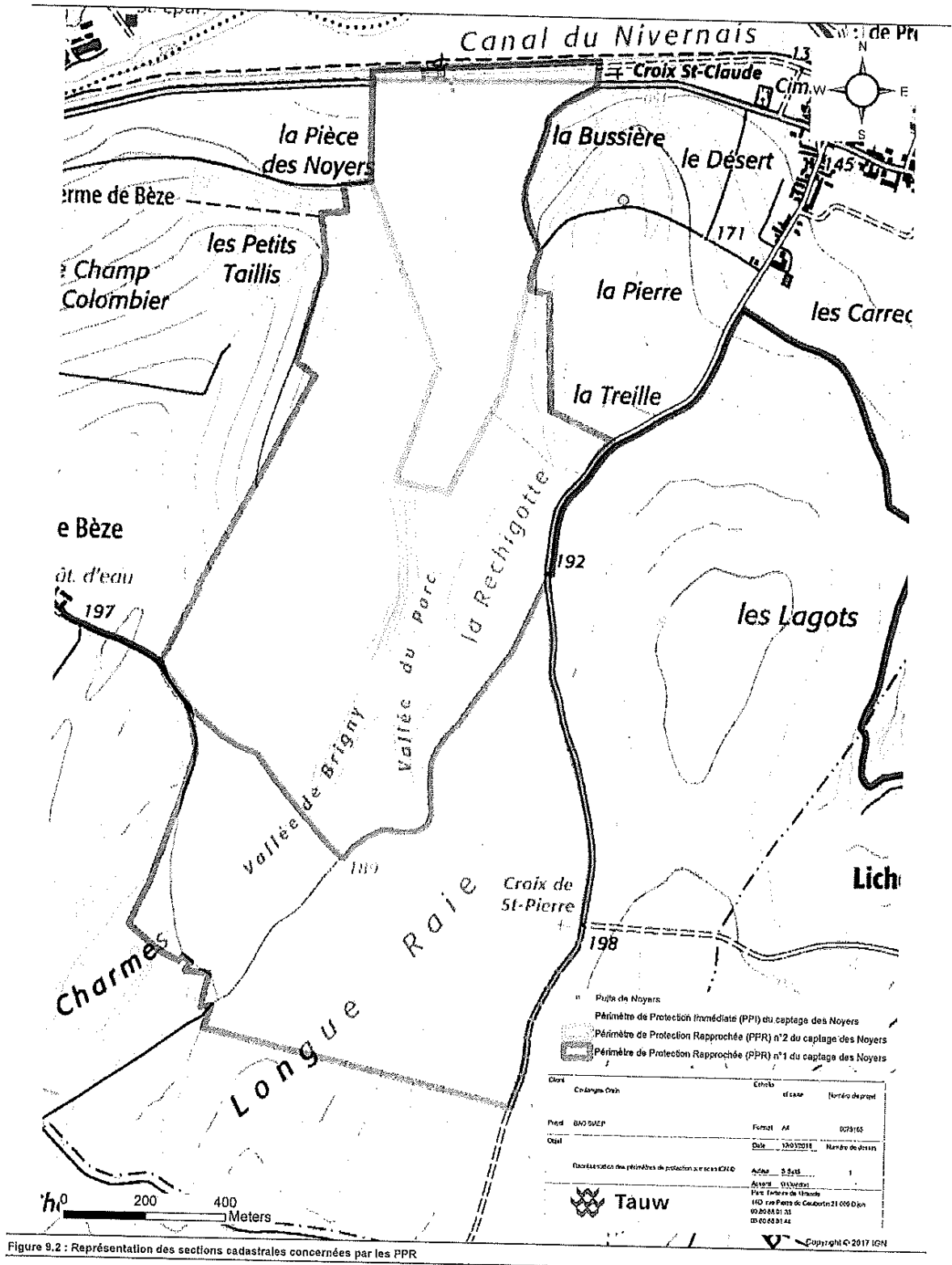
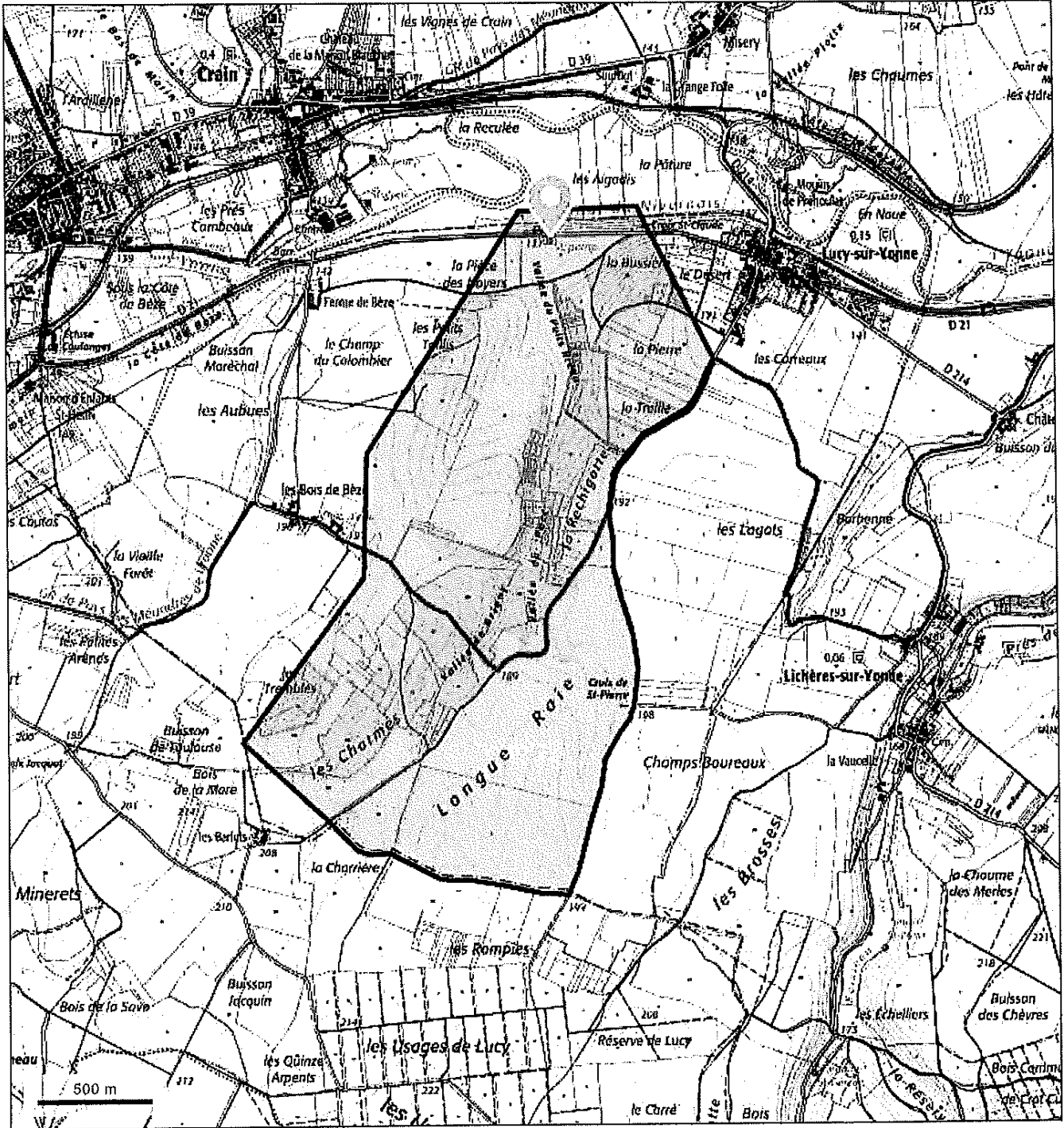


Figure 9.2 : Représentation des sections cadastrales concernées par les PPR



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 34' 07" E
Latitude : 47° 30' 45" N

Périmètre de protection éloignée du captage de Lucy-sur-Yonne

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

ANNEE DE MAJ	2017	DEF DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	TRES	044	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00015														
Propriétaire 2 RUE AU LOUP 58890 CORBIGNY MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT CANAL DU NIVERNAIS																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SECTION	N°	C	N°	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N°	N° INVAR	S	M	AF	NAT	LOC	CAT	RC COM	COLI	NAT	AN	FRACTION	% TX	COEF	
94	ZB	91			4 RTE DE COULANGES	A	01	60	01001	007B147U233A							0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	+00002										
Propriétaire		PBBBSW COM COMMUNE DE LUCY SUR YONNE																				
MAIRIE		89480 LUCY SUR YONNE																				
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E				
71	ZB	92		PIECE DES NOYERS	B044		1	A		T	02		19 00	8.3								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	S00009								
Propriétaire MBD6MV SELIBERT/ANTOINE																					
89480 LUCY SUR YONNE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC RC		
71	ZB	68		GENEVRES MARTIN	B032		I	A		L	01		2.43	0.02							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL		F00002						
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIÈVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC			
78	ZB	69		GENEVRES MARTIN	B032		1	A		T	04		2 70 39	56.29							

Source : Direction Générale des Finances Publiques - page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	CÔM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	G00006								
Propriétaire		MBFBPK GIOT/MARCEL ALPHONSE																			
RESIDENCE PRESENCE		5 AV JEAN MOULIN 77200 TORCY																			
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C. PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC RC		
71	ZB	70		GENEVRES MARTIN	BQ32		1	A		1	04		11 54	2.41							

Source: Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	V00027								
Propriétaire														MBGRGR VAN-DE-CAPPELLE/PASCAL									
42 RUE D EN HAUT														89480 LUCY SUR YONNE									
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M. EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	AN FI	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA		REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	AN FI	FRACT RC E)		
12		ZB	71	PIECE DES NOYERS	B044			1							6 22 20								
									A	J	T				1 55 55	84.21							
									A	K	T				3 11 10	135.89							
									A	L	T				1 55 55	51.83							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234	LUCY SUR YONNE			ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	V00004								
Propriétaire		MBFDJG		VASSELET/LOUIS JOSEPH EDOUARD																			
19 RUE TURGOT		75009 PARIS																					
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E)					
71	ZB	72		PIECE DES NOYERS	B044			I	A		T	03		7 17				2.39					

Source : Direction Générale des Finances Publiques - page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	V00027									
Propriétaire		MBGRGR VAN-DE-CAPPELLE/PASCAL																				
42 RUE D EN HAUT		89480 LUCY SUR YONNE																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E?				
90		ZB	84	PIECE DES NOYERS	B044	0073	1	A		T	02		1 50 00	65.53								

Source : Direction Générale des Finances Publiques - page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEF DIR	89.0	COM	234	LUCY SUR YONNE				ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00039					
Propriétaire/Indivision		MBGGQ4		LAMY/JEAN CLAUDE EMILE LEON																		
MISERY		3 IMP DE BOUZIERE		89480 CRAIN																		
Propriétaire/Indivision		MIBJ37S		MOLISAK/MADELEINE CLEMENCE																		
MISERY		3 IMP DE BOUZIERE		89480 CRAIN																		
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	AN FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PRIM	PP/DP	S	SUR	GR/SS	GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC			
02	ZB	93		GENEVRES MARTIN	B032			I	A			L	01		45 92	0.47						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	C00005										
Propriétaire/Succession MBBTR5 CELIBERT/ANTOINE 89480 LUCY SUR YONNE																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC					
		ZB	94	GENEVRES MARTIN	B032			I	A		L	01		12.79	0.13								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2016	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	J00008							
Propriétaire/Succession MBCXBH JOLLY/OLDINE MARIE MATHILDE 5 RUE DES MEZEES 77000 VAUX-LE-PENIL Propriétaire/Succession MBCXCH JOLLY/JULES ANATOLE 8 RUE BUSSON DE LAVESVRE 58000 NEVERS																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAB	S M	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	AN FI
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EP/DP	S FAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC		
84	2B	95		GENEVRES MARTIN	B032		1	A		L	01		9.50	0,11						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00003								
Propriétaire/Succession MBC3N6 LAUMET/NICOLAS 89480 LUCY SUR YONNE																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI	FRAC
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC			
71	ZB	96		GENEVRES MARTIN	B032		1	A		I	01		9.44	0.11							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	G00025							
Propriétaire																					
MBCPDW GOURLOT																					
89480 LUCY SUR YONNE																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC	
71	ZB	97		GENEVRES MARTIN	B032			1	A		L	01				18 20	0.19				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	P00002
Propriétaire: MBDNS7 PAUTRAT/RAYMOND 7 RUE RASPAH. 94800 VILLEJUIF										

PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AT	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC RC		
71		ZB	98	GENEVRES MARTIN	B032			I	A		BT	03		66 40	0.38							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY-SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00002									
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFVRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AT	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FF
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC				
71	ZB	99		GENEVRES MARTIN	B032			I	A		L	01		10 90	0.11							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	RÔLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00002								
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIETES BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FE I
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC			
71	ZB	100		GENEVRES MARTIN	B032			1	A		BT	03		9.30	0.06						

Source : Direction Générale des Finances Publiques - page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035								
Propriétaire		MBLYQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																	
3 RTE DES BOIS DE BEZE		89480 LUCY SUR YONNE																			
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	NAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FE	
				VOIRIE								TAR	REVAL	LOC		EXO	RET	DEB			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC			
01	ZB	101		GENEVRES MARTIN	B032		1	A		BT	03		2.35	0.02							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	RÔLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00047											
Propriétaire		MBIYQC LAGARDE/VINCENT FABRICE																					
LES USAGES		89130 VILLIERS ST BENOIT																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AR	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FE	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC					
11		ZB	102	GENEVRES MARTIN	B032			I	A		BT	03		2.35	0.02								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE/A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	100002											
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																				
PROPRIÉTÉS BATIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC		
71	ZB	103		GENEVRES MARTIN	B032		1	A		BT	03		8 10	0.04						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	R00035							
Propriétaire		MBLYQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																		
3 RTE DES BOIS DE BEZE		89480 LUCY SUR YONNE																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVART	S	M	AF	NAT EOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EP/DP	S TAR	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC				
01		ZB	104	GENEVRES MARTIN	B032			1	A		BT	03		2 80	0.02							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00047									
Propriétaire		MBHVQC LAGARDE/VINCENT FABRICE																				
LES USAGES		89130 VILLIERS ST BENOIT																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AP	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	FRAC RC				
11	ZB	105		GENEVRES MARTIN	B032			1	A		BT	03		2 40	0.02							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	C00026									
Propriétaire MBB4PF CUISINIER/GEORGES 143 BD ROBESPIERRE 78300 POISSY																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLJ	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLJ	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA À CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC				
		ZB	106	GENEVRES MARTIN	B032			1	A		BT	03		4.25	0.02							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2017	DEF DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	TRES	044	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	F09002
Propriétaire/Indivision		MBFP2M		FAUCHEUX/PHILIPPE							
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE		FAUCHEUX/GENEVIEVE							
Propriétaires/Indivision		MBFWRM		FAUCHEUX/GENEVIEVE							
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE									

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																			
AN	SECTION	N° PLAN	C. PART	N° VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S. TAR	M. EVAL	NAT AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION												LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC	PP/DP	S. TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO/RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
78	ZB	108		LA BUSSIÈRE	B008			1234A		BT	03		3.83 95	5.17											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		F00002								
Propriétaire/Indivision MIBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MIBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIETES BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR		
05		Z1	22	LA RECHIGOTTE	B045			1	A		L	01		5 44 08	5 57						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	R00035														
Propriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE																						
PROPRIETES BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIETES NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E				
13		ZI	42	BOIS DE BEZE	B004	0004	1							39 76 88								
									A	J	T	03	12 99 41	432.94								
									A	K	T	04	25 58 82	532.7								
									A	L	BT	03	40 00	0.23								
									A	M	BT	03	78 65	0.45								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	D00052							
Propriétaire/Indivision MBFJCQ DUFOUR/DENISE JULIENNE CHEZ M ET MME DANCER LOT LOU MIRADOU 34160 SAINT-DREZERY Propriétaire/Indivision MBFL27 DUFOUR/FRANCINE MARTA PETIT 56360 BANGOR																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M REVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRAC	RC	CE	
71	ZD	21		LES PETITES VALLEES	B041			I	A		BT	03		13 96	0,09							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89-0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00002												
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FE
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FR/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAGT RC E				
78	ZD	22		LES PETITES VALLEES	B041		1	A		BR	04	PIN	4 00 59	41.79								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00003										
Propriétaire/Succession MBC3N6 LAUMET/NICOLAS 89480 LUCY SUR YONNE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FF
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E				
71	ZD	43		LES PETITES VALLEES	B041			I	A		L	01		7 20	0,06							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234	LUCY SUR YONNE			ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00002						
Propriétaire/Indivision MBFP2M		FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT																				
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE																				
Propriétaire/Indivision MBFWRM		DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE																				
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE																				
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C. PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI	AN FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E				
05		ZD	44	LES PETITES VALLEES	B041				A		1	01		7 20	0,06							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	C00026							
Propriétaire		MBB4PF CUISINIER/GEORGES 143 BD ROBESPIERRE 78300 POISSY																				
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INV	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E				
71	ZD	45		LES PETITES VALLEES	B041		1	A		BT	03		2.50	0.02								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00002													
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBPWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	AN FI	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E					
05	ZD	46		LES PETITES VALLEES	B041			1	A		BT	03		7 00	0.04								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	RÔLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	D00016										
Propriétaire : M BCB9N DUFOUR/LUCIEN ERNEST 5 B RUE D ORLEANS 92210 SAINT CLOUD																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AR	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E				
71		ZD	47	LES PETITES VALLEES	B041		1	A		BT	03		50 50	0.3								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035								
Propriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E			
01	ZD	48		LES PETITES VALLEES	B041			I	A		BT	03	36 13	0.21							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ							NUMERO COMMUNAL	C00066		
Propriétaire/Indivision MB2GGH COIGNET/JEAN-CLAUDE 29 RUE ANATOLE FRANCE 89000 AUXERRE Propriétaire/Indivision MB1JHAY COIGNET/MICHEL RENE 18 RUE DU BUISSON 89400 CHICHERY Propriétaire/Indivision MB2GGG COIGNET/ALAIN ROBERT 27 A RUE ANATOLE FRANCE 89000 AUXERRE Propriétaire/Indivision MB2GGJ COIGNET/ALIJETTE ALICE 51 CHE DE LA FORGE 27370 LE GROS THIEL Propriétaire/Indivision MB2GGK COIGNET/PHILIPPE 3 RUE ST GERMAIN 89113 GUERCHY Propriétaire/Indivision MB2GGL COIGNET/DANIEL 61 RUE DE LA NOUE 89000 AUXERRE																		
PROPRIÉTÉS NON BATIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOL	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR/ RI
15	ZB	29	9002	RTE DE COULANGES	0350			I					9.44					
								A	A	T	02		8.02	3.5	A	TA		
								A	Z	S			1.42	0	C	TA		
															GC	TA		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	500019					
Propriétaire/Indivision MBF955 SCHNEIDER/FERNAND LOUIS CZ SCP BEGUIN DUTHIEUX RUE MARIE DAVY 58500 CLAMECY Propriétaire/Succession MBBLK2 ROHN/MATHIEU DE LOUISE 89480 LUCY SUR YONNE																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR/ RI
71	ZB	30	9003	RTE DE COULANGES	0350		1	A		T	02		14.36	6.27	A	TA		
															C	TA		
															GC	TA		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00002								
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M REVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	EF 1
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC			
78	ZB	69		GENEVRES MARTIN	B032			1	A		1	04		2 70 39	56,29						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	V00027													
Propriétaire : MBGRGR VAN-DE-CAPPELLE/PASCAL 42 RUE D EN HAUT 89480 LUCY SUR YONNE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FE J	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E)					
12	ZB	71		PIECE DES NOYERS	B044								6 22 20										
								A	J	T	01		1 55 55	84.21									
								A	K	T	02		3 11 10	135.89									
								A	L	T	03		1 55 55	51.83									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	M00032											
Propriétaire MBDHNH MORATH/MARIE 89240 ESCAMPS																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FF I	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RCE					
		ZI	9	BOIS DE BEZE	B004			I	A		T	04		25.40	5.29								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1/1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	V00010								
Propriétaire MBFF34 VINCHON/PAUL HENRI 77370 FONTENAILLES																					
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	A	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC	AN FI	
71	ZI	10		BOIS DE BEZE	B004					A		T	04		27 87	5,8					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	R00035						
Propriétaire		MBLYQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																	
3 RTE DES BOIS DE BEZE		89480 LUCY SUR YONNE																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI I
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E			
08		ZI	11	BOIS DE BEZE	B004			I	A		T	04		38 63	8.04						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		234 LUCY SUR YONNE		ROLE A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		F00026									
Propriétaire/Indivision MIBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE Propriétaire/Indivision MBKMPN MAILLARD/FRANCOISE RAYMONDE SUZANNE AMELIE MARIE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E)				
04	ZI	12		BOIS DE BEZE	B004		1			A	A	T	04	7 05 16									
										A	A	T	04	5 41 32	112.69								
										A	B	L	01	1 63 84	1.69								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEF DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	+00002								
Propriétaire MAIRIE		PBBBSW		COM COMMUNE DE LUCY SUR YONNE										89480 LUCY SUR YONNE									
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AR	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTÉANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI				
85	Z1	13		LA RECHIGOTTE	B045			1	A	AB	02	CHEM	2 13	0.45									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	S00016													
Propriétaire/Indivision MBDBLB SURUGUE/CLARA 29 AV DE LA GARE LA BAULE-ESCOUBLAC 44500 LA BAULE Propriétaire/Indivision MBFGD3 VOIGNIER/CHARLES 89380 LUCY SUR YONNE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT AF	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR			
71		ZI	14	LA RECHIGOTTE	B045			I	A		T	04		10 35	2.15							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00029										
Propriétaire		MBHCR4		LEROUX/ANNE MARCELLINE MARIE																		
LE FOULON		58500 CLAMECY																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR				
93		ZI	15	LA RECHIGOTTE	B045			I	A		T	04		10 18	2.11							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	A00012											
Propriétaire MBBCLZ ARNAUD/ANNA 30 RUE MONSIEUR LE PRINCE 75006 PARIS																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI			
71	ZI	16		LA RECHIGOTTE	B045			I	A		T	04		22 47	4,67							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	C00054												
Propriétaire/Indivision MBBWJ7 CHARUE/ABEL 58300 DECIZE Propriétaire/Indivision MBGL72 GONTHER/MICHELE ADRIENNE MONIQUE 6 RUE DU MAINE 76240 MESNIL-ESNARD (LE) Propriétaire/Indivision MBJSCN EON/JEROME JEAN-RAPHAEL TONY 5 RES LA VOIE ROMAINE 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY																						
PROPRIETES BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR I
PROPRIETES NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EP/DP	S	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR E			
00	ZI	17		LA RECHIGOTTE	B045			I	A			04		15 76	3 28							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 00	COM	234	LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	S00019												
Propriétaire/Indivision MBF955 SCHNEIDER/FERNAND LOUIS CZ SCP BEGUIN DUTILLEUX RUE MARIE DAVY 58500 CLAMECY Propriétaire/Succession MBBLK2 BOHN/MATHILDE LOUISE 89480 LUCY SUR YONNE																						
PROPRIETES BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIETES NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR			
71	ZI	18		LA RECHIGOTTE	B045			I	A		T	04		40.52	8.43							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	87 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL		F00002							
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR I
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	TP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR I			
97	Z1	19		LA RECHIGOTTE	B045			1	A		T	04		27 09	5.63						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00047									
Propriétaire		MBHVQC LAGARDE/VINCENT FABRICE																				
LES USAGES		89130 VILLIERS ST BENOIT																				
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C. PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI			
11		ZI	20	LA RECHIGOTTE	B045				A	A	T	04	4 38 98									
									A	B	BT	03	4 06 60	84.64								
									A	B	BT	03	32 38	0.19								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	F00002								
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR I
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR I		
	05	ZI	21	LA RECHIGOTTE	B045			1	A		BT	03		10 96	0,06						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	+00002									
Propriétaire		PBBBSW		COM COMMUNE DE LUCY SUR YONNE																		
MAIRIE		89480 LUCY SUR YONNE																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI			
85	ZI	23		LA RECHIGOTTE	B045		I	A		T	04		1 06 25	22.12								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DTR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00002								
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIETES BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FF
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A GA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FF		
97	ZI	24		LA RECHIGOTTE	B045									71 58							
								A	A	L	01			33 42	0.34						
								A	B	BT	03			38 16	0.21						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035									
Propriétaire		MBL VQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																	
3 RTE DES BOIS DE BEZE				89480 LUCY SUR YONNE																	
PROPRIETES BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC	EJ		
01		ZI	43	BOIS DE BEZE	B004	0004	1							34 46 89							
								A	J	T	03		11 48 96	382,81							
								A	K	T	04		22 97 93	478,39							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	B00008									
Propriétaire/Et copropriétaires MBFLCB BILBAULT/JACQUELINE JEANNE YVONNE ALICE UDAF 13 143 AV DES CIUTES LAVIE 13013 MARSEILLE																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C. PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E3				
71		ZD	23	LA TREILLE	B048			1	A		L	01		1 26 21	1,3							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00022								
Propriétaire		MBILJX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE																			
19 RUE MOITEAU		53500 ERNEE																			
PROPRIETES BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL										
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E)			
94	D	127		BOIS DU COTOS BREAU	B005			I	A		BT	03		5 46 00	3,14						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	F00002							
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FF J
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FE/DP	S TAR	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA À CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E2			
97		D 128		VALLEE DE BRIGNY	B050		1	A		BT	03		5 10	0.02							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00026								
Propriétaire/Indivision MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE Propriétaire/Indivision MBKMPN MAILLARD/FRANCOISE RAYMONDE SUZANNE AMELIE MARIE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	TE
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E			
04		D	129	VALLEE DE BRIGNY	B050			1	A					84 50	17,6						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00022									
Propriétaire																						
MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE																						
19 RUE MOITTEAU 53500 ERNEE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AI	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E				
94		D	130	VALLEE DE BRIGNY	B050		1	A		T	04		2 49 50	51,94								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEF DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00022										
Propriétaire		MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE																					
19 RUE MOITEAU		53500 ERNEE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E					
94	D	131		VALLEE DE BRIGNY	B050			I	A		L	01		79 20	0,81								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	F00022									
Propriétaire		MBHJLN FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVART	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI	DEB	I	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI	FRACT RC E3				
94	D	132		VALLEE DE BRIGNY	B050			I	A		L	01		25 70	0.26								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNÉE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00022									
Propriétaire: MBHILN FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOÏTEAU 53500 ERNEE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E			
94		D	133	VALLEE DE BRIGNY	B050			I	A		BT	03		25 70	0.15						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	P00022										
Propriétaire																						
MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE																						
19 RUE MOITTEAU 53500 ERNEE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AR	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI DEB	AN FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FR/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E				
94		D	134	VALLEE DE BRIGNY	B050			1	A		L	01		13 50	0.13							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00022										
Propriétaire		MBHJLX		FOURIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE																		
19 RUE MOITEAU		53500 ERNEE																				
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FT
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC E				
94	D	139		LES CHARMES	B017			1	A		L	01	18.50	0.19								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	F00022							
Propriétaire		MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNÉE																			
PROPRIETES BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC' RCE			
		D	140	LES CHARMES	B017			1	A		L	01		1 00 30	1.02						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00022										
Propriétaire MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI 1
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC F				
94	D	141		LES CHARMES	B017			A		L	01		3 84 45	3.95								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00022										
Propriétaire																							
MBIJEX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE/MARIE ANDRE																							
19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU GADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DÉB	FRAC I	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC E					
94		D	143	LES CHARMES	B017								4 18 65										
								A	A	T	03		40 70	13.57									
								A	B	L	01		3 77 95	3.86									

Source : Direction Générale des Finances Publiques Page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	CÔM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00026										
Propriétaire/Indivision MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE Propriétaire/Indivision MBKMPN MAILLARD/FRANCOISE RAYMONDE SUZANNE AMELIE MARIE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION															
AN	SECTION	N° PEAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E		
04	ZE	1		LONGUE RAIE	B035			1	A		L	01		13 04	0.13					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		F00026									
Propriétaire/Indivision MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE Propriétaire/Indivision MBKMPN MAILLARD/FRANCOISE RAYMONDE SUZANNE AMELIE MARIE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVARTAR	S	M	NAT AF	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FF J	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RCEI					
04	ZE	2		VALLEE DE BRIGNY	B050								3 11 73										
								A	A	T	03		1 23 41	41.12									
								A	B	BT	03		11 43	0.06									
								A	C	L	01		56 12	0.58									
								A	D	T	04		1 00 75	20.97									
								A	E	L	01		20 02	0.21									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00014												
Propriétaire PBBH9Z SC GFA DE LA BUSSIÈRE M FAUCHEUX PHILIPPE 89480 LUCY SUR YONNE																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVARTAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT	RC E			
88		ZE	4	LONGUE RAIE	B035									53 33 23								
								A	AJ	T	02		13 21 40	577.23								
								A	AK	T	03		26 42 81	880.52								
								A	AL	T	04		13 21 41	275.09								
								A	B	L	01		21 25	0.21								
								A	C	BT	03		26 36	0.15								

Source : Direction Générale des Finances Publiques p224 : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	V00027									
Propriétaire		MBGRGR VAN-DE-CAPPELLE/PASCAL																				
42 RUE D EN HAUT		89480 LUCY SUR YONNE																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOL	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI	FRAC
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOL	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC E			
90	ZE	5		CHAUMES A LA BOITTE	B019			I	A			04			1 62 15	33.77						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89	COM	234	LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00002										
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIETES BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E			
89	B	369		MORO BARI L.	B037			I	A		BT	03		67,85	0,38						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	N00001							
Propriétaire/Succession MBDKR8 NARTU S/SEBASTIEN 58500 CLAMECY																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AE	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI J
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTÉANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E2				
71		B	388	MORO BARIL	B037			1	A		L	01		23 50	0.23							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234	LUCY SUR YONNE	RÔLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	L00020												
Propriétaire		MBC6P9		LEROUX/DANIEL PAUL ROBERT																			
LE BOURG		58500 BILLY-SUR-OISY																					
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RCE					
02		B	389	MORO BARIL	B037			I	A		L	01		21 00	0.21								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	890	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035											
Propriétaire		MBLVQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																			
3 RTE DES BOIS DE BEZE		89480 LUCY SUR YONNE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC EJ				
01		B	390	MORO BARIL	B037			I	A		L	01		22.40	0.23								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	F00002									
Propriétaire/Indivision MBEP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	NAT AF	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACT RC E			
05	B	391		MORO BARIL	B037		1	A			BT	03		13 80	0.09							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMÉRO COMMUNAL	R00035										
Propriétaire		MBLVQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																		
3 RTE DES BOIS DE BEZE		89480 LUCY SUR YONNE																				
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI	FRAC
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC E3				
01		B	392	MORO BARIL	B037			1	A		L	01		14 20	0.15							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	R00035													
Propriétaire		MBLVQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																			
3 RTE DES BOIS DE BEZE				89480 LUCY SUR YONNE																			
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C. PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI	AN DEB	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E					
01	B	393		MORO BARRIL	B037			I	A		BT	03		3 90	0,02								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEF DIR	89 0	CÔM	234 LUCY SUR YONNE	RÔLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035									
Propriétaire		MBLYQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																	
3 RTE DES BOIS DE BEZE		89430 LUCY SUR YONNE																			
PROPRIETES BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC EJ			
01		B	394	MORO BARIL	B037			1	A		BT	03		3 70	0,02						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035								
Propriétaire		MBLVQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT		3 RTE DES BOIS DE BEZE						89480 LUCY SUR YONNE									
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC	FR	FR	FR
01	B	395		MORO BARIL	B037			I	A		BT	03		3 60	0.02						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	N100034								
Propriétaire/Indivision MBDHQ8 MOREAU/BLANCHE MARCELE HOPITAL MAISON DE RETRAITE 58500 CLAMECY Propriétaire/Succession MBFC6Q VALTAT/MARCEL 89480 LUCY SUR YONNE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	FRACT RC'E					
		B	396	MORO BARIL	B037			1	A		BT	03		3.80	0.02								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	J00008											
Propriétaire/Succession MBCXBH JOLLY/OLDINE MARIE MATHILDE 5 RUE DES MEZEES 77000 VAUX-LE-PENIL Propriétaire/Succession MBCXCH JOLLY/JULES ANATOLE 8 RUE BUSSON DE LAVESVRE 58000 NEVERS																					
PROPRIETES BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C. PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FE
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E		
84	B	397		MORO BARIL	B037			1	A		BT	03		14 70	0.09						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEF DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L00039			
Propriétaire/Indivision MBGGQ4		LAMY/JEAN CLAUDE EMILE LEON																			
MISERY 3 IMP DE BOUZIERE		89480 CRAIN																			
Propriétaire/Indivision MRJ37S		MOLISAK/MADELEINE CLEMENCE																			
MISERY 3 IMP DE BOUZIERE		89480 CRAIN																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E			
02	B	398		MORO BARIL	B037		J	A		BT	03		10 50	0,06							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEF DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		F00002										
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVART	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI I	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E					
78	B	399		MORO BARIL	B037			I	A		L	01		15 60	0,15								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	F00002									
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																								
PROPRIÉTÉS BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI	AN DEB	FR	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC	ED					
		B	400	MORO BARIL	B037			I	A		L	01		53.70	0.55									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89.0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	F00002										
Propriétaire/Indivision MIBFP2M		FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT																					
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
Propriétaire/Indivision MIBFWRM		DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE																					
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C. PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AJ	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN IFI	AN IFI	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULTI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E				
78	B	401		MORO BARIL	8037			1	A		BT	03		73 40	0,43								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035									
Propriétaire		MBLVQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT		J RTE DES BOIS DE BEZE		89480 LUCY SUR YONNE														
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR I
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR I			
01		B	402	LA RECHIGOTTE	B045			I	A		L	01		27 20	0 28							

Source : Direction Générale des Finances Publiques Page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00002									
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHÉUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PRIM	FP/DP	S	TAR	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR		
71	B	403		LA RECHIGOTTE	B045			I	A			L	01		31 60	0,32						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00002								
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR J
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FR/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR F			
78		B	404	LA RECHIGOTTE	B045			U	A		L	01		41.60	0.43						

Source : Direction Générale des Finances Publiques Page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00047									
Propriétaire		MRHVQC LAGARDE/VINCENT FABRICE																				
LES USAGES		89130 VILLIERS ST BENOIT																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARCE PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR	K			
11	B	405		LA RECHIGOTTE	B045			A		BT	03		12 90	0.06								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	R00035								
Propriétaire		MBLVQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT									3 RTE DES BOIS DE BEZE		89480 LUCY SUR YONNE							
PROPRIETES BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIETES NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR			
01		B	406	LA RECHIGOTTE	B045				A		BT	03		11 60	0,06							

Source: Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	M00031									
Propriétaire/Succession MBDD65 MEUNIER/CECILE GABRIELLE																						
AVE PASTEUR CHEM PRIVE 89000 AUXERRE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVART	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR J
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTÉNAÏCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR J			
71		B	407	LA RECHIGOTTE	B045			t	A		I	01		24.40	0.26							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	F00002							
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR		
05		B	408	LA RECHIGOTTE	B045			I	A		L	01		11 70	0.13						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	V00009								
Propriétaire		MIBFHR VILTARD/EDMOND																			
CZ M PLAUT		89480 LUCY SUR YONNE																			
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL										
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	AN FI	FR DEB
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FR F			
71	B	409		LA RECHIGOTTE	B045			A		BT	03		15.50	0.09							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	D00016								
Propriétaire																						
MBCB9N DUFOUR/LUCIEN ERNEST																						
5 B RUE D ORLEANS 92210 SAINT CLOUD																						
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR I
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DF	S TAR	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR F				
71		B	410	LA RECHIGOTTE	B045			1	A		BT		03		18 20	0.11						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	L00047										
Propriétaire		MBHVQC LAGARDE/VINCENT FABRICE																				
LES USAGES		89130 VILLIERS ST BENOIT																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVART	S	M	AP	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR			
11	B	411		LA RECHIGOTTE	B045				A		L	01		37 10	0,38							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 01	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	R00035								
Propriétaire		NIBLVQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT									3 RTE DES BOIS DE BEZÉ		89480 LUCY SUR YONNE							
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR		
01		B	412	LA RECHIGOTTE	B045			1	A			L	01		34 00	0.34						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00002								
Propriétaire/Indivision MBFP2M		FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT																			
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE																			
Propriétaire/Indivision MBFWRM		DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE																			
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVART	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR I
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR I		
05	B	413		LA RECHIGOTTE	B045			A			L	01	21 50	0.21							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00047								
Propriétaire		MBHVQC LAGARDE/VINCENT FABRICE																			
LES USAGES		89130 VILLIERS ST BENOIT																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FR/DP	S TAR	SUE	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR			
11		B	414	LA RECHGOTTE	B045			1	A		L	01		12 75	0,13						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035									
Propriétaire		MBLVQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT		3 RTE DES BOIS DE BEZE						89480 LUCY SUR YONNE										
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVARTAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EP/DP	S	TAR	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR		
01		B	415	LA RECHIGOTTE	B045			1	A			L	01		29.40	03						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page - 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	R00035								
Propriétaire		MBL VQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																		
3 RTE DES BOIS DE BEZE		89480 LUCY SUR YONNE																				
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR			
01		B	416	LA RECHIGOTTE	B045			I	A		L	01		34 80	0,36							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L00047									
Propriétaire		MBHYQC LAGARDE/VINCENT FABRICE																				
LES USAGES		89130 VILLIERS ST BENOIT																				
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVART	S	M	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR				
11	B	417		LA RECHIGOTTE	B045			1	A		L	01	17.55	0.17								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	E00009												
Propriétaire/Indivision MBFJFF		EON/MAURICE ANDRE 89460 CRAVANT																			
9 RUE DE LA GUINGUETTE																					
Propriétaire/Indivision MBF2R7		EON/MICHELINE FERNANDE																			
2 RUE DES VERGERS		89000 ST GEORGES SUR BAULCHE																			
Propriétaire/Indivision MBHJMD		CHEV/PATRICIA CATHERINE																			
PARUN		56870 BADEN																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR		
		B	418	LA RECHIGOTTE	B045			I	A		L	01		19 30	0.19						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00022										
Propriétaire MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOITTEAU 53500 ERNEE																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E					
94	B	490		COTAS BREAUX	B023		1							7 64 25									
								A	A	BS	02		1 73 58	7,29									
								A	B	BT	03		5 90 67	3,39									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	F00002						
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR			
78	B	515		LES BLAUDERIES	B003			A		BT	03		38 60	0 21							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00002									
Propriétaire/Indivision MBFP2M		FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT																			
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE																			
Propriétaire/Indivision MBFWRM		DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE																			
12 RUE SAINT MARC		89480 COULANGES-SUR-YONNE																			
PROPRIÉTÉS BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FR/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FR		
05		B	516	LES BLAUDERIES	B003		1	A		BT	03		26 20	0.15							

Source : Direction Générale des Finances Publiques Page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	F00002			
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHILIPPE MARIE CHARLES GILBERT 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENEVIEVE MADELEINE 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SUR-YONNE																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FI
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR F				
94		B	530	LA RECHIGOTTE	B045	0413	1	A		L	01		2 30	0.02								

Source: Direction Générale des Finances Publiques - page: 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035									
Propriétaire		MBLVQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																		
3 RTE DES BOIS DE BEZE				89480 LUCY SUR YONNE																		
PROPRIÉTÉS BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR				
01		B	559	LES BLAUDERIES	B003	0518		A		L	01		10 56	0 11								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89 0	COM	234	LUCY SUR YONNE			ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	R00035						
Propriétaire		MBLYQS		ROULON/JEAN-PAUL ROBERT																		
3 RTE. DES BOIS DE BEZE		89480 LUCY SUR YONNE																				
PROPRIETES BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AT	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DE	S	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR				
01		B	56	LES BLAUDERIES	B003	0513	1	A		L	01		10.80	0.11								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	89-0	COM	234 LUCY SUR YONNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	F00022											
Propriétaire MBHJLX FOURRIER-BONNEAU/PIERRE MARIE ANDRE 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	NAT	AF	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	SUR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E)					
94		B	562	VALLEE DU PARC	B051	0489	1	A		L	01		7 56 40	7,74									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Commune : 89234
Lucy-sur-Yonne

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A. Par

234 000 ZB 0108.klx

Section : ZB
Foliet(s) : 01
Quantité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 10/09/2014


MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

(Art. 25 du décret n° 58 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A- Depuis les indications qui ont été fournies au bureau ;
 - B- En conformité d'un plan de bornage dont copie est jointe ;
 - C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe ;
- Les propriétaires déclareront avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
- A. TOLUCY, le 30/07/2018

Cachet du rédacteur du document :
GEOMEXPERT SAS
B.P. 28
89130 TOLUCY
RC 323 223 009
Ordre des Géomètres-Experts
N° Inscription 339545 0002

Document dressé par
D. ERARDART
à TOLUCY
Date **30/07/2018**
Signature :

(Y05310)



(1) Ce plan a été établi par le bureau d'arpentage de la commune de Lucy-sur-Yonne, sous la responsabilité de son directeur, le géomètre-expert D. Erardart, inscrit au tableau des géomètres-experts de la profession au titre de la commune de Lucy-sur-Yonne, sous le numéro d'inscription 339545 0002.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 89234
Lucy-sur-Yonne

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

234_000_21_0002.bt

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 10/09/2014

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bonnage, dressé et signé ci-joint, dressé le par M

géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Toucy le 30/07/2018

Cachet du rédacteur du document :

GEOMEXPERT Sae
E.P. 28
89130 TOUCY
RC 328 253 609
Ordre des Géomètres-Experts
N° Inscription 2008B400002

Document dressé par

D. FRAPPART

à : TOUCY

Date : 30/07/2018

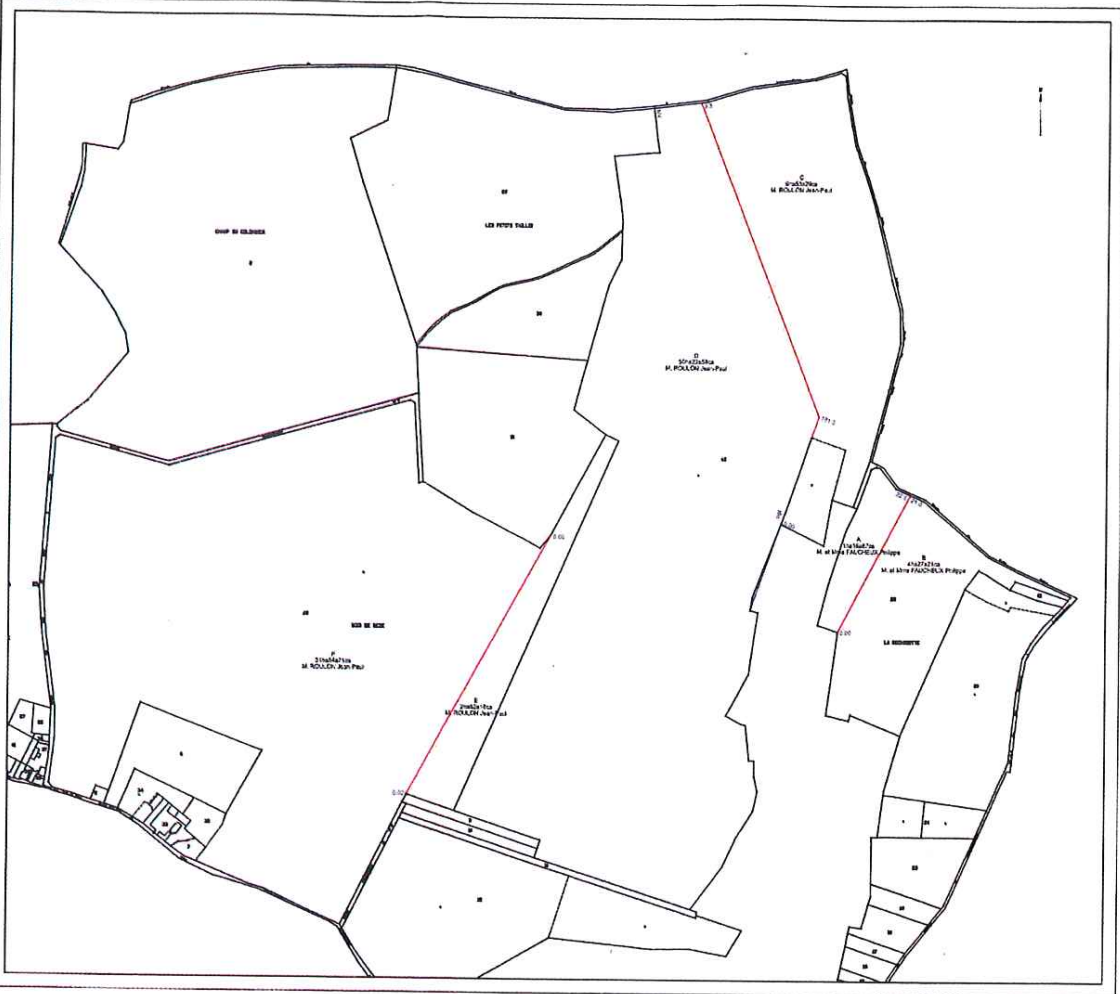
Signature :

(Y05310)

(1) Rayer les mentions inutiles. La forme A n'est applicable que dans le cas d'une enquête préalable pour acte de mise à jour, dans la forme B, les opérations ne peuvent avoir été effectuées sans même le piquetage.

(2) Qualité de la parcelle agriée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé de l'arpentage, etc.)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire si ce n'est offert par le propriétaire (mentionner, en cas de mandat, le nom du titulaire du mandat).



Commune : 89234
Lucy-sur-Yonne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :
GEOMEXPERT sas
B.P. 28
89130 TOUCY
RC 323.253.609
Ordre des Géomètres-Experts :
N° Inscription 2006B40002

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

234_000_ZD_0022.txt

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 10/09/2014

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

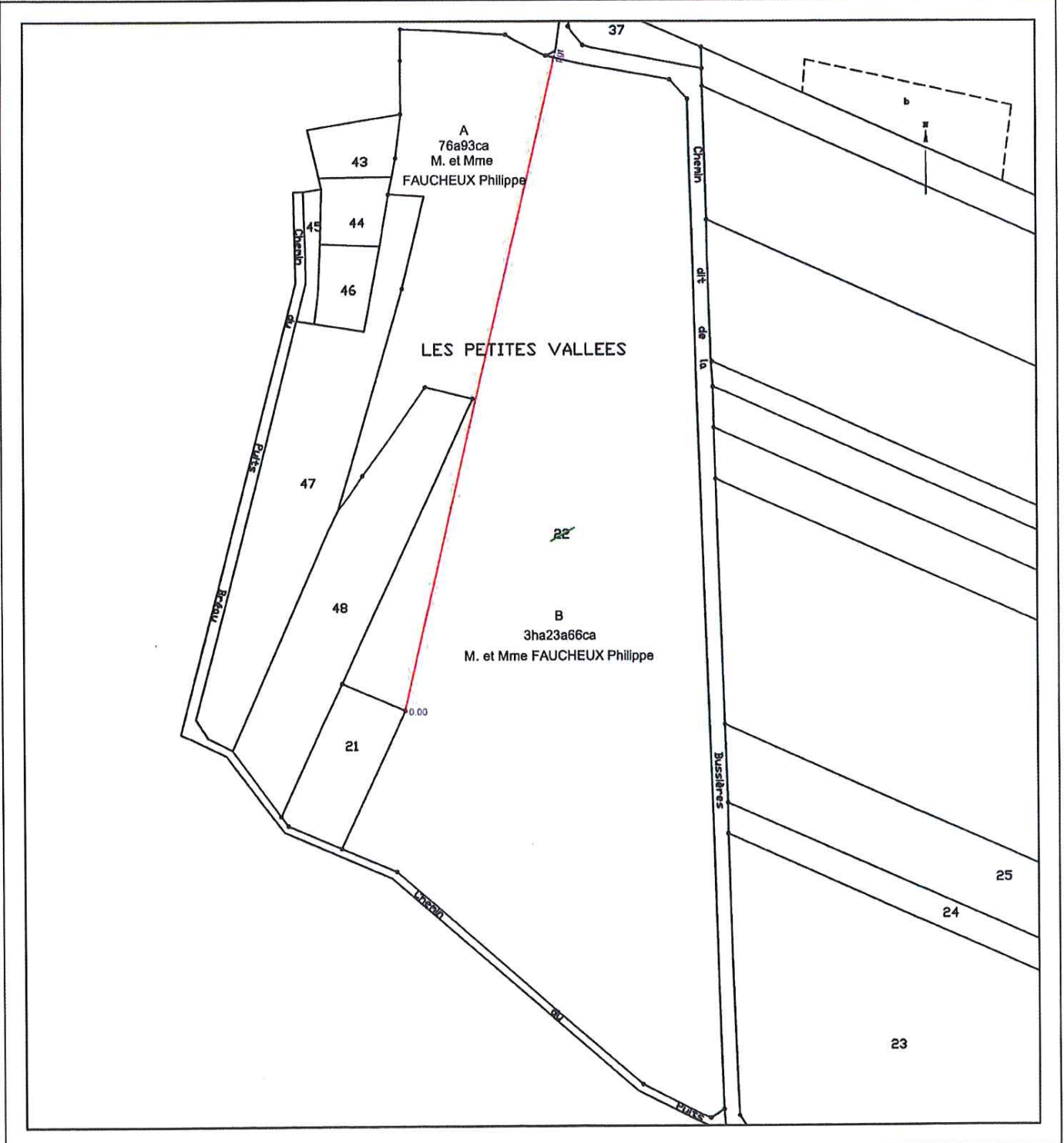
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Toucy....., le 30/07/2018.....

Document dressé par
D. FRAPPART.....
à TOUCY.....
Date 30/07/2018.....
Signature 

(Y05310)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité espropriante).



Commune : 89234
Lucy-sur-Yonne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :
GEOMEXPERT Sas
B.P. 28
89130 TOUCY
RC 323.253.609
Ordre des Géomètres-Experts :
N° Inscription 2006B400002

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

234_000_B2_0369.txt

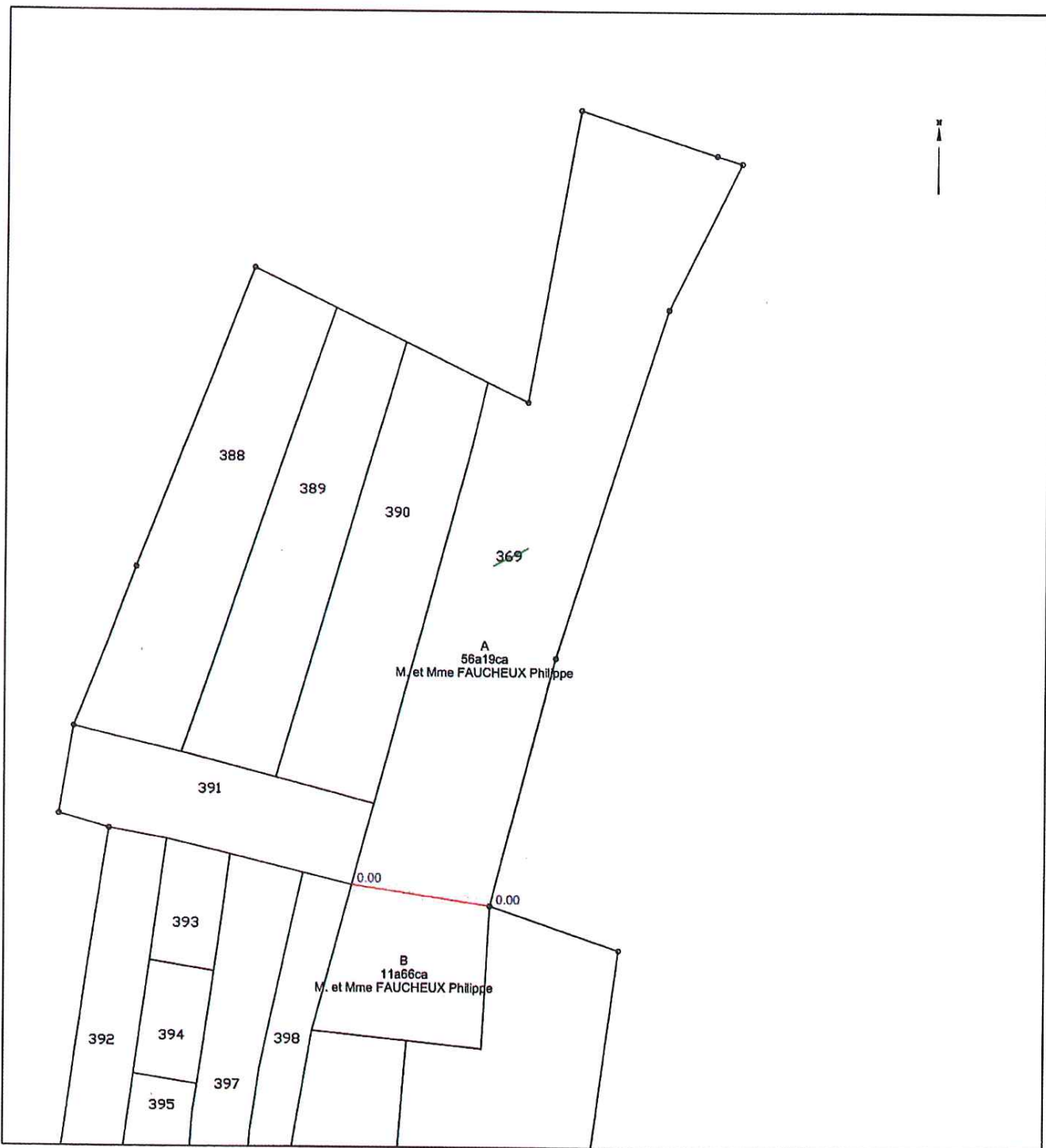
Section : B2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 10/09/2014

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A ..TOUCY....., le 30/07/2018.....

Document dressé par
D..FRAPPART.....
à ..TOUCY.....
Date 30/07/2018.....
Signature : 

(Y05310)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune : 89234
Lucy-sur-Yonne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

GEOMETPERT Sas
B.P. 28
89130 TOUCY
RC 323 253.609
Ordre des Géomètres-Experts :
N° Inscription 2006B400002

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

234_000_0D_0127.txt

Section : D1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 10/09/2014

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .Toucy....., le 30/07/2018.....

Document dressé par

D. FRAPPART.....

à TOUCY.....

Date 30/07/2018.....

Signature :

(Y05310)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).

